



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 avril 2025**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 26 mars 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le projet de budget 2025 est tenu d'être communiqué aux membres du Conseil municipal 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget qui se déroulera le :

Mardi 8 avril 2025 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

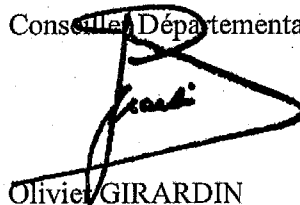
Sont joints à la présente convocation :

- ✓ Le rapport sur le budget primitif 2025.
- ✓ La note de présentation synthétique du budget primitif 2025.
- ✓ Le document « budget ville 2025 de la Chapelle Saint-Luc ».

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

Directeur Général des Services
Jérôme MENNERAT
JM/GG

Convocation

Le 02 avril 2025

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

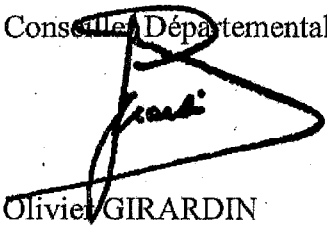
Mardi 8 avril 2025 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.
- ✓ l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental

Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025

ORDRE DU JOUR

Séance publique du Conseil municipal (18h00)

- Point d'information sur la ferme Bodié
- Présentation des orientations du projet de requalification du cœur de Ville

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.

✓ BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025
2. Impôts locaux 2025 – Vote des taux
3. Nomenclature comptable M57 : Taux de fongibilité
4. Budget primitif 2025
5. Examen du rapport d'évaluation de la commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées
6. Protection sociale complémentaire pour les risques prévoyance et santé
7. Personnel communal

✓ CADRE DE VIE / TRANSITION ÉCOLOGIQUE

8. Dénomination d'espaces publics
9. Désaffectation et déclassement d'une emprise foncière située au 33 rue Lazare Carnot
10. Acquisition d'emprises foncières – 70 avenue Aristide BRIAND
11. Poursuite de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) engagée par Troyes Champagne Métropole.

✓ ACTION SOCIALE

12. Aide aux étudiants – Année scolaire 2024/2025
13. Adhésion au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire

✓ VIE ASSOCIATIVE

14. Subventions aux associations et organismes divers – année 2025

Questions diverses.

Délibération n°14/2025

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. »*

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Julien MAUVIGNANT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 8 avril 2025.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Olivier Girardin

...que celle que j'ai d'habitude. Il faudra vous y faire, ça va durer tout le conseil qui va être un peu long puisque nous avons un certain nombre de dossiers importants. Tout le monde s'agite en disant : je vais commencer à leur voler les papiers, ils ont bien raison !

Mesdames et Messieurs, j'ouvre cette séance en désignant un secrétaire de séance. Ce sera pas une puisque Madame Régnauld n'est pas là, je vous propose Julien Mauvignant qui en a été informé, je l'espère, qui est un remarquable comédien ! Donc si vous en êtes d'accord, ce sera lui. Personne ne s'y oppose et je vous en remercie
Monsieur Mauvignant, vous avez autorisation de procéder à l'appel.

Après présentation du rapport

Monsieur Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent), Mme Aïcha Himeur (absente, excusée, donne procuration à Mme Sophal Duong), M. Dany Gesnot, Mme Ulku Yanik, M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne procuration à M. Parison), Mme Léa Régnauld (absente, excusée, donne procuration à Mme Sandrine Da Cunha), M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas (absent, excusé, donne procuration à M. Jean-Paul Braun), Mme Christiane Chéry (absente, excusée, donne procuration à Mme Sylviane Bettinger), M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras (absente), M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez, M. Soufiane Sebarri, Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignant, Mme Nadège Nacrier, M. Morad Irchad, M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (absente), Monsieur Cédric Herblot (absent, excusé, donne procuration à Mme Danièle Boeglin), Madame Danièle Boeglin, Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier Girardin

Merci Monsieur Mauvignant. On a le quorum. Je vous en remercie.

On va adopter le procès-verbal de notre conseil municipal, si vous en êtes d'accord, évidemment.

Délibération n° 15/2025

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 FÉVRIER 2025

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** le procès verbal du Conseil municipal du 25 février 2025.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

Présentation du rapport

Est-ce qu'il a des remarques ou des commentaires sur ce procès-verbal ? Je n'en vois pas, je vais le mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Avant d'évoquer les deux points d'information qui sont à l'ordre du jour officiel de notre conseil municipal, vous allez m'autoriser à dire quelques mots en hommage à quelqu'un qui nous a quittés brutalement il a maintenant quelques semaines, qui n'était pas chapelain ou chapelaine, mais qui avait ce statut particulier d'avoir travaillé dans notre commune et pour notre commune, c'est-à-dire pour nos enfants, pendant plus de 20 ans à l'école Jean Moulin. Elle en a été enseignante, elle en a été la directrice pendant des années. Moi, je l'ai toujours connue. Et on m'a dit qu'elle avait été nommée directrice peu de temps avant que j'arrive en responsabilité de maire. C'est Madame Isabelle Desimpel. Elle nous a quitté brutalement, un accident du quotidien, comme on dit, aussi tragique que brutale. Je me permets de vous en parler parce que, à mon sens, et je vous livre là mon expérience personnelle, et au-delà de cette expérience personnelle, c'est un ressenti que j'ai pu capter au travers des échanges que j'ai eus avec les uns et les autres. On en a discuté notamment évidemment avec Mme Pauwels, mais aussi avec les agents de la ville, avec les parents d'enfants. C'était une figure de notre commune, une figure de la ville. Elle l'incarnait parce qu'elle incarnait aussi le corps enseignant. Quand on avait des discussions globales, c'est elle qui portait la parole des enseignants. C'est l'un des visages, c'est l'une des voix, c'est l'un des engagements qui, depuis que je suis maire, m'ont le plus marqué. Ce n'est pas parce qu'elle était particulièrement, comment dirais-je, souple. Au contraire, elle ne mâchait pas ses mots. Jamais. Je ne sais pas ce qu'elle pense en dehors des sujets qu'elle évoquait. Mais elle le faisait avec une conviction, avec une détermination, avec une absence totale de compromissions avec les institutions pour le bien des enfants. Et je peux témoigner à titre personnel et en tant que maire à quel point son engagement était total pour la population qu'elle servait. Vingt ans à Jean Moulin, quand on dit les quartiers difficiles, eh bien vous avez ces visages qui doivent nous marquer en tant que républicains, républicaines. Quartiers difficiles peut-être, passionnants, exaltants, enthousiasmants, sans doute, puisqu'elle a tenu jusqu'à sa retraite le drapeau de l'école nationale de la République à sa place, toute sa place, et que, encore une fois, sa gouaille, sa détermination font écho chez moi à ce sur quoi nous devrions nous attarder plus souvent dans notre société. C'est-à-dire cet engagement professionnel qui confine à l'engagement total. On n'est pas obligé d'être aussi déterminé que Madame Desimpel. Mais on sait que votre engagement n'est pas question d'argent, de reconnaissance, il est question de savoir ce que l'on sert et elle savait pertinemment que ce qu'elle servait, c'était les enfants de la Chapelle Saint-Luc. Et à ce titre, mesdames et messieurs, elle mérite à la fois notre reconnaissance, et pour ce qui est de ma part, mon admiration et ma tristesse infinie à l'idée qu'elle soit partie si vite après avoir cessé ses fonctions. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, que nous lui rendions hommage au travers d'une minute de silence. Peut-être quelqu'un, quelqu'une veut ajouter un mot avant ce moment, mais en tout cas, si vous ne souhaitez pas dire quoi que ce soit de plus, je vous propose que nous procédions à cette minute de silence en reconnaissance de l'engagement de Madame Desimpel. Merci.

Sans transition, pardonnez-moi, quelques éléments d'abord très factuels autour d'un événement qui s'est produit, dont vous avez été évidemment informés, et par nos canaux internes en tant que membres du conseil municipal, et évidemment par la presse puisqu'il en a été rendu compte. C'est que j'ai dû prendre la décision en urgence de procéder à la démolition d'une des granges de notre ferme Bodié. Elle était condamnée depuis qu'on l'avait achetée, on le savait. Elle était condamnée pour une raison très simple, qui est architecturale que je ne saurais vous détailler. C'est pour ça que je vous dis simple. C'est qu'elle était faite de guingois, comme dit l'expression, et de fait, les points de tension de sa structure portaient à conduire sur le mur porteur de ce qui est façade rue Sarraill, à ce qu'il soit extrêmement délicat, difficile et surtout extrêmement onéreux de la remettre en état. Ce n'était plus notre objectif pour ce qui concerne celle-ci. Mais par contre, nous avions envie qu'elle dure jusqu'à ce que nous puissions travailler sur l'ensemble des bâtis de la ferme, ce qui n'a pas été possible. Les deux dernières années ont conduit à ce que nous accélérions le processus de remise en question de sa permanence. Il se trouve que les derniers visuels, elles étaient sous contrôle, donc on avait tous les ans un contrôle visuel et là, la difficulté était devenue danger. Je n'ai pas hésité très longtemps. Évidemment, ça m'a fait quelque chose, même si encore une fois, on savait qu'on ne pourrait pas la redresser. Mais j'ai dû prendre la décision de procéder à sa démolition.

Pour tout vous dire, ça nous a permis de refaire le point sur l'état des bâtiments et justement la conservation de l'ensemble des autres points, c'est-à-dire de remonter dans l'agenda la possibilité de vérifier la tenue, puisqu'il était hors de question que nous abandonnions le principe de cette ferme, puisque nous lançons, et nous sommes en train de lancer, il pourra peut-être en être dit un mot, l'appel à manifestation d'intérêt sur des éléments de commerce, des éléments pédagogiques, des éléments de tiers lieux qui participeraient de sa conservation en tant que ferme urbaine. Le sujet doit être pris comme il est, c'est-à-dire une fin qui était inexorable, mais qui a été précipitée par la nécessité de garantir la sécurité des utilisateurs de la voie Sarraill. Mais qu'il soit bien clair que rien n'a changé dans mon esprit. J'ai refusé des projets visant à l'utilisation de ces parcelles à des fins de projet immobilier de quelque nature que ce soit. J'ai renoncé après l'avoir lancé à un projet, si vous vous en rappelez, ça fait maintenant quelques années, de maison senior parce que ça conduisait à démolir l'ensemble des éléments, à part la maison, l'ensemble des éléments présents sur la ferme, et surtout de monter à trois étages, ce qui me paraissait impossible. Donc j'ai

renoncé à ce projet que nous portions avec la Caisse des dépôts à l'époque, Banque du territoire depuis. Donc la présence des biquettes désormais permanentes puisque ce sont les biquettes de la Ville, vous m'arrêtez si je me trompe, témoigne de notre volonté de continuer l'expérience d'avoir cette ferme urbaine, se poursuit. Alors à un rythme, ce sera évidemment un sujet qui pourra être évoqué et je ne doute pas que des questions vont surgir immédiatement, ce qui est parfaitement légitime. Mais en tout cas, qu'il soit bien clair dans l'esprit de tout le monde que moi maire, on pourra éventuellement travailler sur le bâti pour le renforcer, mais on ne la fera pas tomber dans ce qui est sa quintessence, c'est-à-dire une ferme. Après, la question des moyens, je pourrais en dire quelques mots si vous voulez, mais je suis ahuri de voir les prix auxquels nous nous confrontons sur la réhabilitation de ce type de bâtiment.

Est-ce qu'il a des commentaires, des remarques sur ce dossier ? Non, il n'y en a pas.

Puisqu'il n'y en a pas, je vous donne par exemple ce qui fait que chaque fois que tu penses rénovation de ce bâtiment, tu regardes tes sous. Rien que pour refaire la couverture de la grande grange, celle en bois avec la structure qui est particulièrement, elle, remarquable, au bas mot, c'est plus de 600 000 €, c'est ça ? Plus de 600 000 €, rien que la toiture. Mais j'ai demandé à ce qu'il des éléments très tangibles, à la fois de finir tous les éléments consistants en l'appel à manifestation d'intérêt. Et puis il y a incontestablement aussi le travail cette année sur la prévision des travaux à réaliser.

Je ne veux pas qu'au-delà de ce qui a été prévu, nous ayons de mauvaises surprises dans les années qui viennent et que nos successeurs puissent en avoir.

En ce qui concerne ce premier point d'information proprement dit, toujours pas de remarques ni de commentaires ? Très bien. Merci.

Jean-Paul Braun

Monsieur le maire a parlé d'AMI, d'appel à manifestation d'intérêt. Nous préparons actuellement, dans le respect du travail qui a été fait en concertation avec les habitants, un travail qui a été fait il a trois ans maintenant et qui va continuer dans ce respect du travail, d'aller vers une ferme urbaine. C'est l'orientation qui a été prise et qui est confirmée aujourd'hui, une ferme urbaine de production et pédagogique, associée à une salle sociale à destination des habitants, et à la fabrication et au portage de repas, notamment confectionnés avec les produits de la ferme et autres produits locaux.

Ce sont les trois axes de travail dans l'appel à manifestation d'intérêt autour de la ferme urbaine qui, après avoir vérifié différentes expériences qui existent sur le plan national, est un concept viable, à condition qu'il soit cohérent avec les besoins locaux.

Olivier Girardin

S'il n'y a plus de commentaires ou de remarques ou de questions sur ce dossier, nous allons le refermer. Je le dis au passage parce que j'ai vu que la presse était présente parmi nous. On m'a rapporté des commentaires. Il y avait deux papiers le même jour sur la ville qui étaient un peu... On m'a rapporté des commentaires sur le fait que nous allions construire un immeuble pour migrants. Je sais bien que la campagne électorale est en train de se lancer, mais si c'est ça, la campagne électorale, on dirait... Apparemment ça marche. Faisons confiance aux Chapelaines et aux Chapelains. Mais en tout cas, j'étais un peu... Je me suis dit, c'est chaud quand même... Je sais bien que le RN s'intéresse à notre ville, mais enfin... Bref. Un petit commentaire pour dire qu'il s'en passe de belles sur les réseaux sociaux.

Sans transition, comme c'est filmé, je crois, comme ça, ça sera relayé. Voilà, je suis là.

Présentation des orientations du projet de requalification du cœur de Ville

On va passer au deuxième sujet qui nous importe. Comme vous le savez, on travaille sur la requalification du cœur de ville. Ça s'est passé en de nombreuses étapes. Une étape de concertation, d'élaboration, de définition de l'ergonomie générale du projet. Ça a été sur les années précédentes. Puis on a défini avec un AMO un certain nombre de programmes dont vous avez la traduction.

C'est horrible, mais je vais encore me tromper. C'est la rue Maréchal Leclerc qui est en travaux, qui va l'être encore pendant quelques mois, mais qui donnera un visuel de ce que pourra être la requalification de notre cœur de ville, avec en tout cas des matériaux qui pourront être utilisés sur l'ensemble.

Pendant ce temps-là, on a fait travailler sur deux sujets, dont j'avais pris la peine de vous parler à plusieurs reprises et que j'ai évoqués dans les réunions de quartier aussi. C'était la requalification de ce qui est la voie et l'axe central de notre ville. Tout ça en parallèle, du fait que là, je l'ai saisi à partir de ce conseil municipal, je l'ai parfaitement en tête, j'ai saisi Troyes Champagne Métropole et le conseil départemental sur la requalification de tout l'axe, à la fois Coty, mais aussi Salengro, puisque c'est une voie départementale aujourd'hui qui est destinée, pas de mystère à ça, je ne mets pas la pression sur quiconque, à rentrer dans le giron de l'agglomération, dans des conditions qui seront négociées entre le département et Troyes Champagne métropole. Moi, ce qui m'intéressait, c'est que nous alertions tout le monde sur le fait qu'il était temps de passer à la requalification de cette voie. Quand on a des navires amiraux

de la taille des entreprises qui sont en bordure de ces voies, quand on sait à quel point elle irrigue des zones industrielles de l'importance qui sont les nôtres, c'est bien de leur faire des déclarations d'amour assez régulièrement quand elles ont un anniversaire, c'est encore mieux de leur montrer par des preuves que nous sommes attachés, non pas seulement à leur présence, mais à leur développement. Le contexte international montre que ce ne sont pas des sujets qui sont forcément très faciles à vivre, voire à affronter. Mais en tout cas, nous localement, on peut apporter des réponses, mais il faut que tout monde s'y mette. Et c'est pour ça qu'ont été lancées, parallèlement aux études que nous étions en train de mener sur la requalification du cœur de ville, des études au niveau de Troyes Champagne Métropole, financées par Troyes Champagne Métropole et les départements, je ne sais plus comment ils ont réglé cette délicate question, pour requalifier la voie Coty-Salengro.

Ont été croisés, vous m'arrêtez si je dis une bêtise, le résultat de ces études précises pour donner lieu à ce qui va vous être présenté sous une forme plus agréable, mais tout est à l'échelle, c'est pas youpi tralalère, ce n'est pas les dessins que j'avais voulu au sortir de la crise du Covid, c'est une maquette 3D en vidéo de ce que pourrait donner l'axe Salengro-Cotty, sur la base des études qui ont été menées et les abords de celui-ci jusqu'à la mairie, passant par Paul Bert. Et ce qui me tient particulièrement à cœur, c'est-à-dire la requalification des espaces publics devant et autour du centre culturel Paul Noley. C'est très court, c'est assez agréable, voire spectaculaire, vous verrez bien ce que vous en pensez, mais ça dit bien ce que pourrait être, dans les années qui viennent, le travail que nous ferons étape par étape comme on s'empare de la voie Leclerc et le début de Léo Lagrange qui seront faits cette année.

Donc là, vous avez tout le travail sur la voie elle-même. Vous êtes au niveau de l'avant centre culturel. Vous avez repéré la pharmacie. La modification des espaces qui commencent là, avec un parc beaucoup plus aéré. Et tout ça, ce n'est pas une vue de l'esprit. Moi j'étais très impressionné par la nature des modifications qu'on pouvait apporter, des espaces qu'on pouvait créer, tellement il a de place si on reconfigurait les éléments.

C'est fait à partir du plan, c'est millimétré, si je puis dire. Mais vous voyez, j'en ai parlé au conseil municipal, etc. Mais c'est l'idée d'avoir une place devant le centre culturel. Et alors, je peux vous le dire pendant que vous regardez, mais mon rêve, c'est qu'on y refasse le bal des pompiers. Je ne sais pas si je le verrai, mais c'est ça l'idée. En tout cas, on rend à la population un espace qui est un peu en hauteur. Je me suis aperçu de ça. Quand vous travaillez à l'échelle, etc. vous vous apercevez que vous avez beaucoup de place et qu'il y a des niveaux. Donc pour accéder par exemple à cette place, il faudra monter, c'est en surplomb.

Le traitement de ces espaces-là était un objet d'attention particulière de l'ensemble des acteurs qui ont travaillé, de tous les cabinets d'études, qu'ils soient de TCM ou qu'ils soient le nôtre. Qu'est-ce qu'on fait sur Paul Bert, sur le rond-point de Salengro ? Comment on permet l'accès facilité ? Est-ce qu'on touche au rond-point ? Il y a eu d'énormes travaux. Je remercie vraiment tous ceux qui travaillé dessus. Et il a un élément, je ne pas si ça vous marque, mais en fait dans cette configuration, place a été donnée à la visibilité du parking. Pourquoi ? Parce qu'en végétalisant le parking, d'abord ça nous coûte beaucoup moins cher parce que c'est évidemment subventionné, mais surtout, on a plus de place. C'est-à-dire qu'on va créer les places de parking dans un espace qui est quand même un tout petit peu plus agréable que ce que l'on a actuellement.

On a passé l'école Paul Bert, la dimension que je vais mettre en exergue pour vous. On va peut-être repasser devant, je ne sais plus.

C'est pour le fun, je pense que les gars se sont fait un peu plaisir. Moi ça me fait plaisir. Mais vous voyez, c'est ce que je vous disais, on est sur un niveau. Il faut avoir en tête que ça tournera, on accèdera, on montera sur cette place.

Est-ce qu'il est possible que vous reveniez un peu en arrière, l'école Paul Bert ? Pourquoi je veux absolument vous parlez ça. Avant, ce qui était l'école historiquement Paul Bert et qui est devenu le dos de l'école Paul Bert et qui, dans la version qui vous est présentée... En fait, mesdames et messieurs, ce que moi j'ai découvert, c'est la place qu'il avait devant l'école Paul Bert mais devant la façade historique de l'école Paul Bert. Là aujourd'hui, vous avez de la pelouse, etc. Il a un peu moins de place de parking, parce qu'on en fait sauter si jamais on fait ça. Mais ça a un double intérêt. D'abord, ça redonne à l'école, au bâtiment, au bâti, une visibilité qu'il n'a plus. C'est la première chose. Ça fait une placette devant et surtout, ça permet de redonner à la ville la possibilité d'utiliser les locaux pour désengorger ce qui est aujourd'hui l'emprise des services au sein de la mairie. Et on pourrait très bien envisager que ces locaux soient utilisés par exemple par le service enseignement. Ce qui fait que vous auriez un service à la population, donc l'usage de déambulation pour pouvoir y accéder, dans un cadre où nous aurions redonné au bâti historique de la ville ses lettres de noblesse par une visibilité et des aménagements ergonomiques qui en faciliteraient et la visibilité et l'usage. J'insiste sur ce point parce que celui-là, je ne l'avais pas vu du tout. Et pour tout vous dire, la première fois qu'ils nous ont présenté ce programme, j'ai tiqué en disant : pourquoi vous faites une place là, il n'y a rien. Il y a des logements privés, etc. En fait, c'est à la ville, c'est l'école. On les loue en l'occurrence. Il y a des bâtiments, même des locaux surtout syndicaux, de mémoire. Donc il faudra évidemment reloger tout le monde. Il n'y a pas de sujet sur ce point-là, mais si ça libère cet espace-là, ça peut donner un service à la population et une visibilité.

Vous allez me poser la question du calendrier et des sous. Sur le calendrier, nous avons engagé les travaux que vous avez vus et que vous pouvez constater. Ils vont donner lieu à un travail sur les voies et sur les trottoirs, etc., dans les semaines et les mois qui viennent. On m'a donné (évidemment, je les ai paumées) des précisions sur le

coût. On est autour d'une enveloppe de 800 000 € de coût de rénovation totale, complète, avec tous les réseaux. Ce qui nous coûte un peu d'argent, c'est l'enfouissement évidemment des réseaux électriques et c'est la réflexion pour 100 ans des réseaux d'assainissement et d'eau. Ça c'est le coût de la rue Maréchal Leclerc. J'ai demandé, parce que je savais que vous alliez me poser la question et je préfère vous la donner directement, des estimations sur par exemple le prix de la place telle qu'elle est visible sur la question du centre culturel. On m'a indiqué que c'était très compliqué, à juste titre, d'isoler les opérations puisque vont intervenir sur cette opération l'agglomération et le département et la Ville de la Chapelle Saint-Luc. Mais le coût estimé, au doigt mouillé, d'une place comme celle-ci dans cette configuration-là, c'est à peu près entre 1 million et 1,7 million, 1,5 million la place et les aménagements que vous avez jusqu'à l'école.

Voilà ce que je pouvais vous dire. Si vous avez des questions, des remarques, des commentaires, you are welcome.

Danièle Boeglin

J'ai deux questions. La première concerne justement cette image, l'école Paul Bert. L'école Paul Bert ne ferme pas, elle reste bien. Il n'y a de problème.

Olivier Girardin

Bien sûr.

Danièle Boeglin

Donc effectivement, y a une très belle place sur la place Paul Bert, qui est exploitable. L'architecte s'est fait plaisir en dessinant des bâtiments futuristes ? On va garder les bâtiments tels qu'ils sont ?

Olivier Girardin

Non. C'est une très bonne question. Tous les bâtiments que vous avez vus dans cette maquette sont des bâtiments de maquette. Il a juste le sigle de la pharmacie, c'est tout. On a neutralisé les aspects visibles de ce que nous connaissons. Là où votre question est importante, c'est que sur cette opération de requalification du cœur de ville, les conseils paysagers et architecturaux de l'État sont venus et j'ai fait la déambulation avec eux sur l'ensemble du parcours. Et c'est eux qui nous ont alerté sur le caractère particulièrement important de l'ensemble des éléments architecturaux qui sont à notre disposition, disant que ça mériterait d'être mis en valeur. Cette école, évidemment, on y pense. Mais ils m'ont dit le château d'eau. Et ils m'ont dit aussi, plus étonnant mais pas tant que ça, l'architecture du centre culturel Paul Noley. Je sais plus qui était avec moi, Mme Jaumotte était avec moi. Ils m'ont dit, ils m'ont confié à quel point ils étaient intéressés par l'architecture, et la valorisation et la mise en valeur de ce centre culturel et de cette architecture de cette période-ci. J'avoue que j'ai été un peu étonné, parce que pour moi, c'était ultra fonctionnel, mais je n'avais pas en tête. Et eux ont insisté sur l'intérêt et l'importance de tous les éléments architecturaux de la ville, notamment du cœur de ville, et de la nécessité de les mettre en valeur.

Danièle Boeglin

Oui, parce que Paul Bert va très bien avec la mairie, ça fait un ensemble 1900, tout de suite après-guerre, ça fait un très bel ensemble. Donc ça, c'était ma première question.

J'avais une deuxième question. Vous ne touchez pas au parking du centre culturel ? Parce qu'il a le bassin de rétention en dessous.

Olivier Girardin

Exactement. Pour tout vous dire, et sans trahir des secrets de fabrication, on voulait poser des ombrières dessus, mais même ça, on y a renoncé. On n'y touche pas. Ce sont les hommes de l'art qui nous ont dit. Ils avaient même commencé à travailler sur la remise en perspective de la... C'était une demande aussi des conseillers en architecture de l'État, de remettre en place la perspective et de déplacer le cheminement pour l'avoir en face de la percée à l'intérieur du patio du centre culturel. Et on y a renoncé pour les mêmes raisons. Donc on laisse le cheminement là où il est et on travaille sur ces... Mais quand je vous dis, là, on a la version animée, extrêmement éloquente, belle, etc., mais tout est calibré. Ce n'est pas moi avec mon stylo, c'est pas de la com qui a produit ça, c'est la mise en 3D et en images animées de la réalité de ce qui est prévu de faire et de la déclinaison de ce qui est prévu de faire, mais sur la base d'un travail qui a été particulièrement important, y compris sur ces éléments qui ont renchéri l'importance de ne toucher à rien sur ce parking.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires sur ces vues et ce travail qui a été réalisé ? Pour être tout à fait complet, ce que l'on n'a pas, c'est le travail sur la place qui a fait l'objet d'un travail là encore, mais que je ne vous présente pas, je vous le présenterai la prochaine fois si vous le souhaitez. Mais surtout, ce qui m'intéresse d'évoquer avec vous, c'est le Cygne et l'église du Sacré-Cœur. En fait, là encore, nos assistants à maîtrise d'ouvrage, les discussions avec les habitants, on a fait une déambulation en marchant, etc., tout le monde s'accorde à dire que cette église, on ne la voit pas, elle n'est pas mise en valeur parce qu'il a un parking devant et des grandes haies. Et en fait, les architectes nous ont proposé, je précise, avec un nombre de places de parking identique, des vues que je

vous proposerais la prochaine fois si vous le souhaitez, parce que pour moi, ça fait partie des éléments de priorité pour tout vous dire, qui mettent en valeur et l'église et le parvis et qui redonnent une cohérence plus forte au cheminement qui part le long de l'église jusqu'au centre culturel. Et ça, c'est peut-être une des opérations qui serait, je dis bien serait, puisque ça ne sera pas fait avant que nous rendions les clés, qui serait la plus aisée à réaliser dans l'année 2026-2027.

Est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires sur cette présentation issue du travail réalisé. Je remercie vraiment tous les services techniques qui sont énormément sollicités. On ne se rend pas compte, mais les services de la ville sont, je le dis devant vous, Monsieur le directeur général, vous en savez quelque chose, les services de la ville sont quand même extrêmement sollicités sur à peu près toutes les questions qu'ils nous occupent. Et je voulais d'un mot les saluer parce que je sais bien que c'est leur travail. Enfin, il n'est pas interdit de remercier les gens qui travaillent et de leur dire merci pour le travail qu'ils ont effectué.

S'il n'y a plus de commentaires, on peut passer à la question qui fâche toujours. C'est la question de l'argent. Alors, qu'est-ce qui c'est passé depuis qu'on s'est vu pour discuter de la question des orientations budgétaires. Monsieur Parison, c'est à vous.

Rapport n°1

Délibération n°16/2025

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : David Parison

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée ; soit :

- par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable,
- par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable,
- par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche Décision Modificative (DM) suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2025.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu du résultat négatif). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc justifie les résultats suivants sur l'exercice budgétaire 2024 :

Résultat de fonctionnement 2024	
A- Résultat de l'exercice	1 026 402,15 €
B- Résultat antérieur reporté (c/002)	1 790 762,41€
C-Résultat à affecter (A+B)	2 817 164,56 €

Résultat d'investissement 2024	
D- Résultat de l'exercice	- 587 904,80 €
E- Résultat antérieur reporté (c/001)	- 855 196,03 €
F-Résultat à affecter (D+E) (D/001)	- 1 443 100,83 €

Restes à réaliser au 31/12/24	
Restes à réaliser en dépenses	5 336 646,00 €
Restes à réaliser en recettes	5 951 412,00 €
G- Solde des restes à réaliser au 31/12/24	614 766,00 €

H- Besoin de financement (F+G) (compte1068)	828 334,83 €

I- Résultat de fonctionnement inscrit au BP 2025 (C-H) (compte R002)	1 988 829,73 €
---	----------------

Les résultats 2024 sont à affecter comme suit :

- résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 988 829,73 €.
- résultat d'investissement (compte D001) : 1 443 100,83 €.
- prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 828 334,83 €.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2024 au budget primitif 2025 et d'affecter ainsi les résultats :
 - Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 988 829,73 €.
 - Résultat d'investissement (compte D001) : 1 443 100,83 €.
 - Prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 828 334,83 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Présentation du rapport

Monsieur le maire, chers collègues, en effet, il y a eu un long débat, je trouve, au moment du rapport d'orientation budgétaire. De façon usuelle, ce débat d'orientation budgétaire permet de faire une photographie de la collectivité à l'instant T, de faire une perspective sur un certain nombre de postes, notamment en matière de ressources humaines, et permet d'avoir une certaine lisibilité. Lisibilité par rapport aux résultats éventuels de la Ville sur l'année et des possibilités financières qu'on peut développer pour agir, notamment pour mettre en place un certain nombre de projets, comme Monsieur le maire vient de présenter à l'instant, et de faire aussi des constats, des pauses à l'instant T, en s'interrogeant : est-ce que oui non la période est précaire, est-ce que oui ou non la période est compliquée, est-ce que oui ou non, un budget aujourd'hui à la Chapelle Saint-Luc, à Troyes, au département, à l'agglomération troyenne, compliqué ou pas à réaliser ? La vraie difficulté de ce budget, je l'ai dit au moment du débat d'orientation budgétaire, c'est extrêmement compliqué. Compliqué pourquoi ? Personne ne sait, personne n'imagine qu'on a eu un certain nombre d'éléments qui nous sont arrivés de façon tardive. On a eu une censure d'un gouvernement. Nous avons eu une loi de finances qui a été votée tardivement. On a eu des informations budgétaires quasiment la veille pour le lendemain. On vous dit, collectivité, territorial, de France et de Navarre, vous devez adopter un budget pour le 15 avril. Vous recevez des informations un peu contradictoires, un peu difficiles à lire pour pouvoir, au moment où on fait notre DOB, quasiment la veille du DOB, on avait à peine les éléments budgétaires de dotation globale de fonctionnement, à peine les éléments sur la DSU. Et on doit venir vous voir au conseil municipal deux mois avant pour vous dire : nous devons débattre sur l'orientation budgétaire. Nous l'avons fait. Ce qui est important, par rapport à ça, l'objet du débat qui a été fait, c'est, j'anticipe les évolutions, c'est la reprise anticipée des résultats. Dans le cadre de cette reprise anticipée des résultats, on a fait le choix cette année, comme les dernières, comme d'autres années, tout de suite d'affecter au moment du vote du budget ces résultats anticipés. Ça nous permet d'éviter d'avoir un budget supplémentaire, qu'on aura une grosse DBM en mois de juin pour corriger les éléments que je commence à introduire du budget parce que la perche m'a été tendue par Monsieur le maire, simplement qu'on aura tout à l'heure, quand je vous présenterai de façon plus détaillée. On a donc un résultat pour cette année qui est en progression quasiment de, par rapport à ce qu'on avait vu au moment du ROB, de plus de 266 000 €. L'année dernière, on sort un résultat 1,7 million. Cette année, c'est un résultat quasiment de 1,9 million, quasiment 2 millions.

Comment on fait ce résultat ? Je réexplique, c'est dépenses, recettes, investissement, fonctionnement, ça nous donne un solde. On remet les résultats l'année précédente. Après, on remet les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes. On fait les totaux de tout ça et ça nous permet d'avoir le résultat. Voilà, monsieur le maire, j'ai un peu anticipé la présentation du budget parce qu'il me semblait important, au moment de ce premier rapport, d'introduire le débat budgétaire qui sera le cœur de ce conseil.

Après présentation du rapport

Merci beaucoup, monsieur Parison. Il faut dire que moi-même, j'avais déjà anticipé, j'étais dans la séquence budgétaire et j'appelle toute cette longue séquence, séquence budgétaire. Mais vous avez raison, le rapport numéro 1, c'est la reprise anticipée des résultats au budget primitif 2025 dont monsieur Parison vous a explicité la mécanique et l'usage que nous en avons fait.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3. Je dis ça pour la séance. C'est adopté. Je vous en remercie.

Rapport n°2

Délibération n°17/2025

**IMPÔTS LOCAUX 2025
VOTE DES TAUX**

Rapporteur : David Parison

La Loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la mise en place de compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci étant compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la mise en place d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2025, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2025, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025, envisageait le principe du maintien des taux de fiscalité communale. Il est ainsi proposé de les reconduire comme suit pour l'année 2025.

Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,64 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	20,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,99 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2025 sont estimées sur la base de ces taux.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les taux susmentionnés pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1.

Présentation du rapport

Cette année encore, le choix qui a été fait par notre majorité, ce n'est pas d'augmenter les impôts pour l'année 2025 et de proposer à notre conseil d'adopter les mêmes taux que l'année dernière, les taux qui sont inscrits sur le slide diffusé.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, mesdames et messieurs. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ?

J'en ai un quand même. C'est le dernier exercice budgétaire plein et entier que notre conseil municipal aura à traiter, valider, etc. Nous avons indiqué que nous essayerions par tous les moyens de ne pas bouger nos taux sur ce mandat-ci. Nous aurons au moins réussi ça. Les taux à la Chapelle Saint-Luc n'ont pas bougé et ce depuis dix ans de mémoire. La dernière fois que j'ai eu à demander au conseil municipal de valider une hausse d'impôts, c'était il y a dix ans de mémoire. C'était le seul commentaire que j'avais à faire.

Je mets aux voix s'il n'y a pas d'autres commentaires. Est-ce qu'il y a des contre ? Des abstentions ? Oui, vous vous abstenez. Le reste est pour. C'est adopté, je vous en remercie.

Rapport n°03

Délibération n°18/2025

**NOMENCLATURE COMPTABLE M57
TAUX DE FONGIBILITÉ**

Rapporteur Sylviane Bettinger

Par délibération n°74/2023 en date du 3 octobre 2023, la commune de La Chapelle Saint-Luc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée, conformément à l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le taux de fongibilité des crédits à 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Présentation du rapport

Je n'ai pas anticipé à la présentation du BP, c'est simplement un rapport qui nous permet avec la M57 de changer les lignes à hauteur de 7,5 %. Ça permet une fongibilité, c'est passer d'une ligne à une autre. J'ai un chapitre 21 en dépenses d'investissement et un 23, je n'ai pas assez sur un chapitre, je bouge les lignes sans nécessairement passer par une DBM. Ça nous permet des mouvements, des actions, sans d'avoir des grosses DBM, il manque 10 euros d'un côté, 5 euros par là, 2 euros pour un bout de voirie, donc ça nous permet d'agir dans ces perspectives. C'est fixé dans le code général des collectivités à un montant de 7,5% des dépenses de la session concernée. Nous on applique ce que le texte permet de faire, ce que l'article 5217-10-6 du code général des collectivités permet de faire.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Parison. Moi aussi, sur mon petit truc, j'avais marqué Madame Bettinger. Elle est taquine, Madame Bettinger. Elle s'est dit, je ne vois pas pourquoi il présenterait la stabilité des taux et moi la nomenclature de fongibilité de la M57. Elle a eu raison. C'est une bonne action. Tout ça s'est déroulé sans que j'intervienne. C'est magnifique. Et par voie de conséquence, je pense que c'est un rapport qui peut apporter des commentaires, des débats, des échanges entre nous. Et si ce n'est pas le cas, croyez-moi que je le regrette. Et je mettrai à ce moment-là immédiatement aux voix ce rapport magnifique et magnifiquement présenté par Monsieur Parison.

Qui est contre ? Personne, mais on ne peut pas être contre ça. Qui s'abstient ? Ah quand même ! C'est quand même adopté à l'immense majorité de l'assemblée présente, ce rapport extrêmement sensible, vous l'avez compris.

Rapport n°4

Délibération n°19/2025

BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur :David Parison

Le projet de Budget Primitif 2025 est la traduction chiffrée des grands équilibres budgétaires et des choix de la collectivité.

Il fait suite au rapport d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil municipal du 25 février 2025.

Pour ce budget, les résultats de l'exercice 2024 sont repris par anticipation :

- + 1 988 829,73 € pour la section de fonctionnement.
- - 1 443 100,83 € pour la section d'investissement.

Par obligation, les restes à réaliser de l'exercice 2024 sont également repris dans ce budget primitif. Le solde excédentaire de ces restes à réaliser s'élève à + 614 766 €.

Le résultat global amputé du résultat négatif de la section d'investissement, sera inscrit pour un montant de 1 988 829,73 € au compte 002 dans la section des recettes de fonctionnement.

Le résultat cumulé d'investissement de – 1 443 100,83 € sera inscrit au compte 001 dans la section dépenses d'investissement.

Section de fonctionnement :

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 24 596 250 €.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 4 632 750 €,
- les dépenses de personnel (012) pour un montant de 14 800 000 €,
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) et aux associations pour un montant de 2 334 000 €,
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 400 000 €,
- les charges exceptionnelles relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 8 000 €,
- les opérations d'ordre correspondant essentiellement aux amortissements pour 1 000 000 €.

Chapitre	BUDGET 2024				BP 2025
	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	
011- Charges générales	4 879 000 €	-137 158 €	4 741 842 €	4 275 877 €	4 632 750 €
012- Dépenses de personnel	14 400 000 €	61 000 €	14 461 000 €	14 388 732 €	14 800 000 €
014- Atténuation de produits					- €
65 - Charges gestion courante	2 290 000 €	-33 571 €	2 256 429 €	2 001 460 €	2 334 000 €
66 - Charges financières	314 000 €	15 000 €	329 000 €	320 027 €	400 000 €
67- Charges exceptionnelles	21 000 €		21 000 €		8 000 €
68- Dotations aux provisions		102 000 €	102 000 €	102 000 €	
Sous-total dépenses réelles	21 904 000 €	7 271 €	21 911 271 €	21 088 096 €	22 174 750 €
023- Virement sec. Inv.	1 602 000 €	332 129 €	1 934 129 €		1 421 500 €
042- Opérations d'ordre	740 000 €	1 078 121 €	1 818 121 €	2 088 992 €	1 000 000 €
Total Général	24 246 000 €	1 417 521 €	25 663 521 €	23 177 088 €	24 596 250 €

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2025 comprennent notamment :

- les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie pour un montant de 870 000 €,
- les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population pour un montant de 757 250 €,
- les impôts et taxes (73) pour un montant de 4 033 000 €,
- la fiscalité locale (731) pour un montant de 6 476 500 €. La réforme des valeurs locatives des locaux professionnels provoque en 2025, un fort impact négatif sur les bases fiscales de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), faisant diminuer les recettes fiscales de plus de 147 000 €,
- les dotations et participations (74) pour un montant de 10 222 750 €. En corrélation avec la diminution des bases locatives des locaux professionnels, la dotation de compensation suit la même tendance à hauteur de 148 000 €.

Chapitre	BUDGET 2024				BP 2025
	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	
002- Résultat	1 790 762 €		1 790 762 €		1 988 830 €
013- Atténuations charges	825 000 €	30 000 €	855 000 €	926 576 €	870 000 €
70- Produits des domaines	899 000 €	-27 000 €	872 000 €	815 801 €	757 250 €
73- Impôts et taxes	4 042 000 €		4 042 000 €	4 043 993 €	4 033 000 €
731-Fiscalité locale	6 552 000 €	9 600 €	6 561 600 €	6 596 803 €	6 476 500 €
74- Dotations et participations	9 860 238 €	110 757 €	9 970 995 €	10 019 963 €	10 222 750 €
75- Produits gestion courante	146 000 €	68 650 €	214 650 €	323 246 €	126 000 €
76- Produits financiers	58 000 €		58 000 €	56 516 €	
77- Produits exceptionnels	15 000 €	45 393 €	60 393 €	441 411 €	15 000 €
78- Reprise de provision	28 000 €	102 000 €	130 000 €		
Sous total recettes réelles	24 216 000 €	339 400 €	24 555 400 €	23 224 309 €	24 489 330 €
042- Opérations d'ordre	30 000 €	1 078 121 €	1 108 121 €	979 181 €	106 920 €
Total Général	24 246 000 €	1 417 521 €	25 663 521 €	24 203 490 €	24 596 250 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 14 958 500 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2025 comprennent notamment :

- Les reports de l'exercice 2024 de 5 336 646 € dont :
 - ✓ des travaux engagés dont les travaux ou les factures n'ont pas encore été finalisés ou liquidés en 2024, pour un montant de 800 527 €,
 - ✓ solde des travaux d'Aqualuc pour 1 535 800 €,
 - ✓ toiture de l'école élémentaire Jean Jaurès pour 603 385 €,
 - ✓ solde des travaux du complexe sportif Lucien Pinet 548 030 €,
 - ✓ les vitraux de l'église Saint-Luc pour 320 360 €,
 - ✓ l'aménagement cœur de ville pour 223 000 €,
 - ✓ réserve foncière, achat de la maison Warchol pour 184 000 €,
 - ✓ requalification des espaces Teilhard de Chardin pour 125 961 €,
 - ✓ toiture du centre culturel pour 83 443 €,
 - ✓ remplacement du système de sonorisation de la salle du Conseil municipal pour 81 206 €.

Malgré un contexte économique et budgétaire tendu au niveau national, l'exercice budgétaire 2025 se caractérise par la poursuite d'un programme ambitieux à travers la mobilisation d'importants crédits d'investissement, destinés d'une part à la création d'infrastructures et d'équipements municipaux d'envergure, et d'autre part à la modernisation, à la rénovation, à l'entretien et à la valorisation de son patrimoine, ou encore à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace urbain.

Cette dynamique d'investissement proactive permet de répondre aux attentes de la population chapelaine et de soutenir les nombreux pôles et sources d'attractivité de la Ville.

Plus spécifiquement, le budget de l'exercice 2025 continue de flécher des investissements structurants dans des secteurs d'intervention majeurs tels que :

- **La Petite Enfance** : il s'agit d'inscrire un programme d'investissement pluriannuel d'envergure puisque deux opérations d'aménagement vont permettre de répondre à l'accroissement constant des besoins en équipements d'accueil pour la petite enfance et au développement des services à la population. Ces opérations, estimées à plus de 7 M€, constituent une réponse concrète à un enjeu local fort dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).
 - ✓ Ainsi, le premier projet situé rue Joséphine Baker, concerne la création d'une nouvelle structure regroupant les multi-accueils l'Enchantine et la Ribambelle ainsi qu'un Pôle Petite enfance qui rassemblera plusieurs services (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant / Accueil de Jour pour les Enfants / Lieu d'Accueil Enfant Parent / Relais Petite Enfance / Maison des 1000 Jours-CMAS). Ce projet autour de la création d'un pôle d'attractivité permet une meilleure visibilité de l'offre de soins, d'accompagnement et de services aux familles/usagers.
 - ✓ Le second projet est relatif à la rénovation du bâtiment situé 7 rue Ferdinand Buisson dans l'optique de transférer la crèche La Capucine et de définir ainsi un maillage territorial cohérent de l'offre municipale en lien avec les besoins des usagers chapelains.
- **L'Enfance/Jeunesse/Enseignement** : le programme d'investissement en faveur du patrimoine scolaire concerne d'une part l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à un accueil et une prise en charge de qualité des publics scolaires (mobiliers scolaires, achat de minibus et matériel informatique).

D'autre part, la Ville maintient un programme d'investissement important en faveur des bâtiments scolaires pour un montant total estimé à 620 K€ (dont 215 K€ de réfection de sanitaires, 230 K€ de poursuite de la rénovation de l'élémentaire Jaurès).

- **Les Sports/Loisirs** : Poursuite de la politique sportive portant sur les investissements structurants pour le territoire. Il convient de retenir les opérations suivantes :

- ✓ finalisation du complexe sportif Lucien Pinet : Dans le prolongement des travaux réalisés en 2024, sont prévus sur 2025, les travaux de sécurisation (grillage, pare ballon et caméra de sécurité pour une enveloppe estimée à 67 K€),
 - ✓ complexe sportif de la Douane : La dépose du terrain synthétique est programmée pour laisser place à un terrain stabilisé pour un coût estimé à 70 K€,
 - ✓ sécurisation des gymnases Brossolette et Camus : La mise en place du système de verrouillage électronique intervient pour renforcer la sécurité de ces équipements (Eclicq pour un montant de 34 K€ et vidéosurveillance pour 7 K€).
- **Voiries/Voies douces/Éclairage public** : le cadre de vie demeure une priorité de la municipalité. À ce titre, élus et services de la Ville ont conjointement élaboré un ambitieux schéma pluriannuel dédié à la réfection des voiries communales. Des actions spécifiques à chaque secteur (chaussée et/ou trottoirs, modernisation de l'éclairage public, réorganisation du stationnement, création de voies douces, etc.) ont d'ores et déjà été réalisées et se poursuivront en 2025.
- ✓ la quatrième phase de travaux au Hameau Saint-Luc, dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 70 K€, sera réalisée en 2025 pour un coût global de l'opération estimé à 370 K€,
 - ✓ engagé dès 2021, le passage en LED du parc d'éclairage public communal se poursuivra en 2025 pour un montant de 100 K€,
 - ✓ le programme de remise aux normes des feux tricolores est fixé à 80 K€.
 - ✓ Après la première phase de préparation du terrain, la création d'une voie douce rue Buisson se poursuivra en 2025 à hauteur de 178 K€,
 - ✓ la seconde phase de la création d'une forêt urbaine, dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 225 K€, se poursuivra en 2025,
 - ✓ les travaux d'entretien de voirie (réfection de voirie, signalisation, mobilier urbain) seront engagés pour une enveloppe de 195 K€,
 - ✓ la première phase de l'opération cœur de ville concerne la réhabilitation de la rue Leclerc pour une enveloppe estimée à 880 K€,
 - ✓ l'aménagement de sécurité pour réduire la vitesse de la rue Jules Ferry à hauteur de 80 K€.

	BUDGET 2024			
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	BP 2025
Reports	3 924 400 €		3 924 400 €	5 336 646 €
10- Remboursement TAM		19 235 €	19 235 €	32 575 €
001- Résultat	855 196 €		855 196 €	1 443 101 €
040- Opérations d'ordre	30 000 €	1 078 121 €	1 108 121 €	106 920 €
041- Opérations patrimoniales		556 500 €	556 500 €	- €
16- Remboursement capital	811 000 €		811 000 €	1 871 260 €
Opérations d'équipement	9 501 162 €	-59 806 €	9 441 356 €	6 167 998 €
Total Général	15 121 758 €	1 594 050 €	16 715 808 €	14 958 500 €

Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2025 regroupent notamment :

- ✓ les reports de l'exercice 2024,
- ✓ le besoin de financement du résultat d'investissement 2024 couvert par une fraction du résultat de fonctionnement 2024,
- ✓ le chapitre 10 pour un montant de 1 050 015 € :
 - le remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 1 000 015 €,
 - les taxes d'aménagement pour 50 000 €.

- ✓ Le chapitre 13 pour un montant de 761 727 € :
 - le reversement des amendes de police pour 39 850 €,
 - les subventions.
- ✓ Les opérations d'ordre (amortissements) pour 1 000 000 €.

	BUDGET 2024			
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	BP 2025
001- Résultat				
1068- Excédent fonctionnement capitalisé	3 176 250,03 €		3 176 250,03 €	828 334,83 €
021- Virement du fonctionnement	1 602 000,00 €	332 129,00 €	1 934 129,00 €	1 421 500,00 €
Reports	3 663 346,00 €		3 663 346,00 €	5 951 412,00 €
024- Cessions	36 000,00 €		36 000,00 €	713 000,00 €
040- Opérations d'ordre	740 000,00 €	1 078 121,00 €	1 818 121,00 €	1 000 000,00 €
041- Opérations patrimoniales		556 500,00 €	556 500,00 €	- €
10- Dotations	460 062,00 €		460 062,00 €	1 050 015,17 €
13- Subventions	785 000,00 €	506 400,00 €	1 291 400,00 €	761 727,00 €
16- Emprunts	4 659 100,00 €	-879 100,00 €	3 780 000,00 €	3 232 511,00 €
Total Général	15 121 758,03 €	1 594 050,00 €	16 715 808,03 €	14 958 500,00 €

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	1 421 500,00 €	002	Résultat fonctionnement	1 988 829,73 €
011	Charges générales	4 632 750,00 €	013	Atténuations de charges	870 000,00 €
012	Frais de personnel	14 800 000,00 €	70	Produits	757 250,27 €
			731	Impôts et taxes	6 476 500,00 €
			73	Impôts et taxes	4 033 000,00 €
65	Autres charges de gestion	2 334 000,00 €	74	Dotations subventions	10 222 750,00 €
66	Charges financières	400 000,00 €	75	Autres produits de gestion	126 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	8 000,00 €	77	Produits exceptionnels	15 000,00 €
042	Opérations d'ordre (amortissements)	1 000 000,00 €	042	Opérations d'ordre (neutralisation amortissements)	106 920,00 €
		24 596 250,00 €			24 596 250,00 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
001	Résultat investissement	1 443 100,83 €	001	Résultat investissement	
			1068	Besoin financement	828 334,83 €
			021	Vir. Du fonctionnement	1 421 500,00 €
	Reports 2024	5 336 646,00 €		Reports 2024	5 951 412,00 €
10	Remboursement Taxe d'Aménagement (TAM)	32 575,00 €	024	Cessions Dotations Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)	713 000,00 €
	Travaux Enchantine	11 527,00 €	10	Taxe aménagement	1 000 015,17 €
	Enveloppe d'investissement 2025	3 473 960,00 €	10		50 000,00 €
			13	Remboursement travaux Enchantine par le CMAS	11 527,00 €
			13	Subventions	
			13	DPV 2025	465 000,00 €
			13	Clarins forêt urbaine	48 000,00 €
			13	TCM forêt urbaine solde	10 000,00 €
			13	Fonds vert forêt urbaine Cœur de ville- Agence de l'eau	57 000,00 €
			13	Amendes de police	130 000,00 €
			13		40 200,00 €
16	Crèches : appels fonds	2 682 511,00 €	16	Emprunt cœur de ville	550 000,00 €
	Capital des emprunts	871 260,17 €	16	Prêt relais FCTVA/ subventions	2 682 511,00 €
	Remboursement prêt relais PINET	1 000 000,00 €			
040	Neutralisation amortissements	106 920,00 €	040	Opérations d'ordre (amortissements)	1 000 000,00 €
		14 958 500,00 €			14 958 500,00 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle

Les crédits sont votés par chapitre

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 013 - Atténuations de charges		870 000,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 70 - Produits des services et du domaine		757 250,27 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 73 - Impôts et taxes		4 033 000,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 731 - Fiscalité locale		6 476 500,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations		10 222 750,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante		126 000,00€
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
Chapitre 77 - Produits exceptionnels		15 000,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		22 500 500,27 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre - transfert entre sections		106 920,00 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		106 920,00 €
Chapitre 002 - Résultat reporté		1 988 829,73 €
POUR	24	
ABSTENTION	3	
CONTRE		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		24 596 250,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 011 -	Charges à caractère général	4 632 750,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
Chapitre 012 -	Frais de personnel et charges assimilées	14 800 000,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	2 334 000,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
Chapitre 66 -	Charges financières	400 000,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
Chapitre 67 -	Charges exceptionnelles	8 000,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		22 174 750,00 €
Chapitre 023 -	Virement à la section d'investissement	1 421 500,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	1 000 000,00 €
	POUR	24
	ABSTENTION	3
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		2 421 500,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		24 596 250,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
	Total des restes à réaliser	5 951 412,00 €
Chapitre 024 -	Cession d'immobilisation	713 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Dotations, fonds et réserves	1 050 015,17 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
Chapitre 13 -	Subventions d'investissement	761 727,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
Chapitre 16 -	Emprunts	3 232 511,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		11 708 665,17 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	1 000 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Excédent de fonctionnement capitalisé	828 334,83 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
Chapitre 021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 421 500,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 3	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		3 249 834,83 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		14 958 500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES			
	Total des restes à réaliser		5 336 646,00 €
Chapitre 10-	Dotations, fonds divers et réserves		32 575,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
Chapitre 20-	Immobilisations incorporelles		250,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
Chapitre 204-	Subventions d'équipements versées		100 000,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
Chapitre 21 -	Immobilisations corporelles		1 349 414,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
Chapitre 23 -	Immobilisations en cours		4 718 234,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
Chapitre 27-	Autres immobilisations financières		100,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
TOTAL DES	CHAPITRES « OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT »		11 537 219,00 €
Chapitre 16 -	Emprunts et dettes assimilées		1 871 260,17 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES			13 408 479,17 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections		106 920,00 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE			106 920,00 €
Chapitre 001 -	Résultat reporté		1 443 100,83 €
	POUR	24	
	ABSTENTION	3	
	CONTRE		
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES			14 958 500,00 €

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		3	

Olivier Girardin

Celui-là est beaucoup plus technique, beaucoup plus basique. s'agit de notre budget, mesdames et messieurs. Il a redouté le moment où on va passer au vote.
Monsieur Parison, celui-ci, vous le présentez.

Présentation du rapport

Non, je vais le passer à Madame Bettinger ou à Monsieur Girardin !

Vous m'avez tendu la perche pour anticiper le débat budgétaire. Je vais reprendre ce que j'ai commencé en propos liminaire tout à l'heure de façon un peu modifiée. Je rappelle qu'un budget, c'est une autorisation maximum de dépenses. C'est comme un ménage, on a un budget, dépenses essence, on se fixe un budget de 100 euros. Nous on a un budget à hauteur de 24 millions. C'est un acte prévisionnel, ce n'est pas parce que vous inscrivez 24,5 millions que vous allez dépenser les 24,5. Ça nous donne un chapitre de dépenses maximum d'autorisation. On a eu un long débat, je l'ai dit de façon liminaire, on a eu un long débat au moment du ROB. Le ROB, c'est un document qui fait une photographie à l'instant T de la situation financière de la collectivité en plusieurs choses : en matière de personnel, en matière de charges de la dette, en matière des résultats. Et finalement, on s'aperçoit que les résultats de la Chapelle Saint-Luc sont en progression, je vous l'ai dit tout à l'heure, de quasiment 300 000 euros par rapport à l'année dernière. Sur ce budget, au-delà des éléments que je viens de mettre en exergue, j'ouvre deux parenthèses, je vais faire deux observations.

La première observation, c'est l'extrême difficulté pour le construire. Notification de dotation assez tardif. Des éléments qui ont été donnés par la DGFIP, on a ce qu'on appelle un document qui est barbare, qui est très techno, qui est très technique. C'est un état 1259, c'est un papier qui vous dit : vous allez percevoir x euros en impôts fonciers, vos bases, c'est comme ça. Et finalement, on a eu des éléments au moment du ROB, on nous dit : on va percevoir en matière d'impôts et taxes, 10 millions, et finalement, on va vous dire que quand ce document la DGFIP et finalement, on avait une erreur en notre défaveur de 300 000 euros. Nous, on a une pratique, monsieur le maire nous l'a assez reproché, à monsieur le directeur et à moi-même. Nous on met la dotation, la subvention dès qu'on a la notification. Dès qu'on a une subvention, notamment en matière politique de la ville, on sait provisionnellement qu'on va les avoir. Finalement, on attend d'avoir le papier qui va bien pour pouvoir l'inscrire en mois de juin. On a pris cette option d'extrême prudence en fait et finalement, on va arriver à avoir une grosse DBM, chose qui est très rare en mois de juin, où on va avoir des effets correctifs, où il aura des progressions en matière de recettes, notamment liée aux produits de la fiscalité. Cette difficulté budgétaire, à un moment donné, vous avez tous vu les débats, loi de finances tardive en matière de vote, on a eu des vraies difficultés de construction, des baisses de dotation. Je peux vous présenter le chapitre 11, charges à caractère général, chapitre 12... Ce qui m'intéresse, c'est de dire par ce qui a bougé par rapport au ROB. Je l'avais dit en commission des finances, les choses qui ont bougé, ce sont les charges à caractère général. Par rapport au ROB, on a fait progresser ces charges à caractère général. On les a fait progresser à la hausse parce qu'on se dit deux choses. La première, on a quand même une certaine incertitude, incertitude toujours sur les carburants, sur les fluides, on a toujours ces incertitudes budgétaires en matière de coûts énergétiques qui partent, en fonction des périodes, à la hausse, à la baisse. On va rouvrir la piscine au mois de juin. On a préféré augmenter les charges à caractère général par rapport à ce qui était au ROB pour pouvoir éventuellement se donner une marge de sécurité. C'est comme toujours, on a une marge de sécurité. Et quand vous regardez ce qu'on programme en ouverture, ce que vous avez vu dans le rapport introductif, et qu'on est en consommation, l'année dernière c'est moins 500 000 €. 4,7 millions et 4,2 millions en consommation d'exécution budgétaire. Je parle au niveau du chapitre 11. Charges du personnel, c'est la même chose. On a 14,6 millions au moment de l'inscription au ROB, et là, on rajoute 200 000 €. Pourquoi ? Vous avez vu les événements, les évolutions, le gouvernement qui, à moment donné, vous donne des augmentations de cotisations, des points d'indices, on a eu des primes de pouvoir d'achat, des choses qui ont progressé. Finalement, on se dit : on donne une marge, même si j'ai toujours bon espoir que cette ligne budgétaire, à l'image de ce qu'on a fait les autres années, vous regardez entre ce qui est ouvert et ce qui est consommé, par rapport à l'année dernière, l'inscription budgétaire est en exécution inférieure à qui était prévu au budget, à quelques dizaines d'euros près. C'est la deuxième évolution, le deuxième commentaire que je voulais faire.

Ensuite, on a un résultat de fonctionnement qui progresse de 200 000 €, mais on fait un virement de section qui est inférieur, pourquoi ? Vous voyez, il a un delta. Normalement, j'aurais dû virer 1,9 million d'euros et je ne vis que 1,4 million d'euros. Pourquoi je fais ça ? Je fais cette perspective-là pour éventuellement assurer les choses. Pour assurer à la fois les dépenses en carburants et fluides, pour assurer les évolutions éventuellement de carrière, pour éventuellement augmenter tout ce qui est fait chez ma collègue Sylviane, je pense à Aicha Himeur, toute cette politique proactive en matière de petite enfance, en matière de sénior, tout ce qui est avec Marie-Claude sur les crèches. Augmenter les questions sur le secteur de, Cécile Pauwels, tout ce qui est en lien avec l'enfance jeunesse, toutes ces politiques proactives depuis 17 ans, des choses qui ont été faites sur ces questions-là, on a fait cette option-là. Souvenez-vous, l'année dernière, M. le maire nous avait fait la remarque : oui, tous les ans, on mettait 180 000 euros en plus pour faire des économies dans ce genre de choses. Finalement, l'année dernière, on a fait le même principe, on avait à un moment donné prélevé sur le résultat. Et finalement, vous êtes aperçu que de DBM en

DBM, on avait quasiment plus de 300 000 euros qu'on avait dégagés en subsides. A un moment donné, ce n'est pas parce que je fais environnement éventuellement de 500 000 euros, si j'applique le même résultat, les mêmes choses qu'on a fait l'année dernière, et que finalement, on avait dégagé des économies dans le cadre de l'exécution budgétaire.

Sur cette section, je m'arrête un instant. J'ai voulu simplement dire au moment de la phase ROB, au moment du débat d'orientation budgétaire et au moment du budget, les deux évolutions, j'ai expliqué pourquoi, les difficultés, une grosse DBM potentielle au mois de juin qui va corriger les aspects sur la fiscalité et qui devrait avoir des bonnes nouvelles. Je ne pas en anticiper, je suis extrêmement prudent, on essaie toujours d'être extrêmement vigilants parce que c'est extrêmement compliqué. C'est un des budgets les plus compliqués à faire. J'en suis à 11 sur 17 ans de budget. C'est quasiment le plus compliqué que j'ai eu à construire, par rapport à certain nombre d'incertitudes qui vont peser, que ce soit sur les ménages ou sur les collectivités.

C'est le dernier commentaire que je vais faire, incertitude notamment sur le contexte international, quand d'un côté les États-Unis mettent éventuellement toute une politique sur les droits de douane et tout ça, on voit bien que dès le lendemain, les marchés financiers, il a un crash boursier sur un certain nombre de bourses. Et ça, ce n'est pas bon à la fois pour les affaires, et à la fois sur les intérêts éventuels. Et c'est important de le souligner.

Je vais passer maintenant sur la question des investissements. Je vais être assez rapide. Je vais accélérer cette présentation. Pourquoi ? Parce que ces 14 millions, presque 15, vont être développés par un certain nombre d'éléments. On a les actions, que j'appelle les actions coût-partie. Ce sont les actions en matière de liaisons douces. Il y a une seconde phase de liaisons douces. Il y a les projets de la petite enfance, ça va monter en puissance sur les deux crèches. Il y a la question des vitraux, le projet sur l'église, ça va sortir, donc ça apparaît. Les actions qui ont été présentées tout à l'heure, notamment le projet que vous avez en face sur Maréchal Leclerc, première phase, c'est en cours. Opération Cœur de ville.

Donc un espace urbain et un cadre de vie. Monsieur le maire l'a présenté au moment avec la vue 3D sur l'espace requalification Salengro, espace centre culturel. C'est important, c'est 1,6 million qui sont investis sur trois actions. Une action qui est en phase de finition notamment, c'est toute la réhabilitation à Hameaux Saint-Luc, une phase pour la requalification Sarraill et sur Cœur de Ville. A nouveau 1,6 million sur à la fois la requalification. On a un secteur qui a été oublié dans le cadre du PRU parce qu'à l'époque, ça n'a pas été pris dans le cadre de la maquette, celle qu'on a signée le 18 décembre 2008. C'est le secteur Teilhard de Chardin. Avec les copropriétaires et les bailleurs, on est en train de requalifier ce secteur Teilhard de Chardin. On a des actions en matière d'espace public boulo-drome, sécurisation Jules-Ferry, première phase, à hauteur de 80 000 euros.

Toujours cadre de vie, la poursuite de l'éclairage public, les Retrofit en matière d'éclairage public sur la question du led, c'est la question de la voirie, c'est la question de modernisation de la signalétique et le mobilier urbain, notamment sur le secteur des Hâtées. Plan local d'urbanisme, on verra ça tout à l'heure, je n'y reviens pas.

La transition écologique, voie douce. Je l'ai évoqué en matière d'investissements. On a la poursuite sur Fouchy, la création de la forêt urbaine. On a la seconde voie douce, cette année, Fernand Buisson. Et l'appel à projet qui a été présenté tout à l'heure, notamment la ferme Bodié.

Le même principe, en matière de voie douce, transition écologique, ce qu'on poursuit c'est un, préparer la ville sur les changements climatiques en cours et futur. La création du nouveau cimetière, c'est la poursuite du projet cimetière avec l'étude hydraulique. Le développement des stations Marcel – il faudra demander au président de la mobilité ce qu'il en pense sur ces questions-là –, en lien avec l'agglomération troyenne. Et tout ce qui est travail sur les conventions collectives avec le syndicat d'électricité.

Patrimoine bâti, équipements publics. C'est le secteur petite enfance, je l'ai évoqué tout à l'heure, je n'y reviens pas. C'est tout ce qui est fait en matière de programme de rénovation des écoles, amélioration des consignes d'accueil en matière des mineurs.

Patrimoine bâti, je l'évoquais tout à l'heure pour les opérations coût-partie des vitraux. C'est le plan de modernisation du centre culturel à hauteur quasiment de 600 000 euros et la finalisation des travaux de l'Aqualuc fixés à 2,5 euros, et pour nos voitures, en juin de l'année prochaine, cette année.

Qui dit équipements publics dit notamment : on a la poursuite du transfert des serres municipales au niveau des services techniques. Donc on est en phase de finalisation. Qui dit bâtiments publics, on est toujours sur le principe qu'on sécurise ces bâtiments, que ce soit avec les clés ou en matière d'alarme, tout le dispositif de vidéoprotection des bâtiments. Et on continue ce qu'on a commencé depuis quelques années, on poursuit à la fois la rénovation, à la fois l'amélioration, et notamment les nouvelles caméras qui vont être potentiellement installées sur le complexe sportif Lucien Pinet, du fait de la rénovation.

Les services à la population. Je n'y reviens pas, ce sont des opérations annuelles : mobilier informatique dans les écoles, l'aide aux étudiants et tout ce qui est rendu en service à la population, France Connect, la médiation urbaine, gestion de la GUP et les vélos-cargos.

On votera tout à l'heure l'enveloppe des subventions aux associations, l'enveloppe d'opportunité et tout ce qui touche à la sécurité, subvention au Cmas, c'est une subvention annuelle, vous avez le montant qui est proposé au vote de notre conseil.

Voilà monsieur le maire ce que je peux présenter de façon très liminaire par rapport à ce budget. Encore une fois, le budget que nous avons essayé de construire en respectant la mission que vous nous avez fixée avec Monsieur le directeur pour notre dernier budget. 1, ne pas augmenter les impôts. 2, faire face aux difficultés qui ont été les nôtres, notamment par rapport aux incertitudes, notamment en matière de dotation. De prendre hâte qu'il y ait une forte baisse des dotations, notamment en matière de dotation globale de fonctionnement autour de 50 000 €. On a eu des difficultés, on a tenu bon, on a respecté les missions, la feuille de route que vous nous avez fixée au moment du cadrage budgétaire.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci, Monsieur Parison. Le débat est ouvert autour de ce budget, de ses enjeux, de sa traduction financière. Je vous donne la parole, mesdames et messieurs.

Vincent Richard

Ce qui ressort quand même, au vu de l'examen de la liasse, c'est quand même une énorme quantité de report de l'exercice 2024. Des choses qui étaient budgétées, qui n'ont pas été faites et qu'on reprend sur cet exercice-là puisque le montant s'élève à presque 5,5 millions de choses non effectuées et qui restent à faire. C'est bien si elles seront faites, mais si c'est pour avoir besoin de les reporter sur l'exercice d'après, ce n'est pas très constructif à ce niveau-là. Ça fait attendre de plus en plus les gens. Les travaux de l'Aqualuc, c'est financé par l'indemnité qui vient hors budget, mais les autres choses, que ce soit les vitraux, l'aménagement du cœur de Ville, il faut espérer qu'elles se fassent effectivement et que ça n'avance pas simplement petit à petit et qu'avec un report sur les exercices d'après.

Olivier Girardin

Très bien, merci. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ou commentaires ?
Sur les reports. Vous voulez dire un mot, M. Parison ?

David Parison

Oui, peut-être qu'on va se rejoindre, M. le maire. La réponse est dans la question, en fait. J'explique pourquoi. Quand on fait, par exemple, les vitraux, on a la solidité du bâtiment, il y a des commissions d'appels d'offres. C'est un projet qui est phasé. On va éventuellement passer bientôt en APCP, autorisation programme crédit paiement, parce qu'on a annoncé que c'était plusieurs phases. Pour faire ce type d'opération, on n'est pas dans un schéma où j'engage cette année 320 000 euros, où je débloque 300 000 euros. Il faut à la fois avoir le prestataire. Il me semble que le prestataire qui devait faire ces vitraux, il y a eu une opération à faire, c'est Notre-Dame de Paris. Il me semble. Les personnes qui sont en charge de tout ça, il me semble qu'il y a eu un délai. Il y a eu ça, il y a eu la question d'appels d'offres, il y a eu les ouvertures de plis, il y a eu la question des travaux de solidité du bâtiment. Marie-Françoise, vous complétez si je fais une erreur ou pas. Il y a eu ce petit décalage sur ça. Visiblement, il y a des ouvertures de plis, les choses vont être opérationnalisées.

Sur les 5,4 millions, il y a quand même la piscine, vous retirez les montants de la piscine, ça fait fortement chuter. On retire vitraux, piscine, on retire ce qui est affecté sur les crèches et on arrive quasiment au reste à réaliser où les opérations sont quasiment proches de pas grand-chose. Voilà, Monsieur le maire, les quelques éléments de réponse à la question des restes à réaliser. Je pense que vous allez compléter la réponse.

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Vous avez été complet. Sur les reports, j'en dirai un mot, mais puisque le débat fait rage, je vais me permettre de faire une confidence. Je n'ai jamais, depuis que je suis maire, vécu un exercice budgétaire aussi difficile. Et pourtant, j'en ai vécu avec des conseils municipaux au moment de la requalification urbaine, on tournait à 40, 50 rapports par séance. Des engagements, c'était complètement délirant, je recevais des chèques de 5 millions, quand vous êtes 4, c'était hallucinant, et tout ça en période de crise. Ensuite, il a fallu évidemment arriver à contenir l'activité de la Ville pour digérer la rénovation urbaine pendant des années. Ça a été extrêmement difficile. C'est là où Monsieur Richard me moque avec mes gommes et mes crayons. Ce n'était pas sur ce mandat-ci, Monsieur Richard, c'était sur le mandat d'avant qu'on comptait les gommes et les crayons. Ça fait un moment qu'on ne les compte plus. Mais cet exercice a été pour moi un enfer. Pourquoi ? Parce que, en fait, quand l'État ne vote pas son budget en temps et en heure, ça a des petites conséquences sur les autres. Le niveau d'incertitude auquel on a été exposé, plus des trucs en interne, je vous épargne les détails, ça a été extrêmement compliqué à vivre. Le

dernier épisode en date, là j'ai une petite correction à faire vis-à-vis de vous, Monsieur Parison, c'est que vous évoquez que peut-être, on aura une DBM importante. Non, on va avoir une énorme DBM. Pourquoi ? Parce que vous avez fait état, il me semble, dans votre exposé de ce que nous avons dû dégrader l'affectation des résultats et affecter une partie de nos résultats en fonctionnement, parce que nous avons fait l'horrible constat un 15 mars, de mémoire, que ce qui était prévu que nous allions percevoir en impôts et taxes était inférieur sur deux lignes différentes, à hauteur de 290 000 € au total. C'est-à-dire qu'entre le moment où on fait le ROB devant vous et le moment où nous arrive la confirmation ou l'information des éléments qui étaient à notre disposition, il y a 290 000 €. Et je vous épargne le fait que nous avons en dotations moins 150 000 €. Mais quand on voit que sur la question des dotations, c'est-à-dire ce que nous accorde l'État sur nos budgets, on sait bien qu'ils ont décidé de travailler en sifflet et on avait une version très optimiste qui nous était fournie par les analyses qui n'étaient pas les nôtres, de ce que nous allions percevoir. Bon, on a moins 150 000 € à l'arrivée. Mais alors les 300 000 € en impôts et taxes, ça, honnêtement, non seulement ce n'était pas prévisible, mais personnellement et dans un échange avec les uns et les autres, on a décidé de demander à la direction départementale des finances publiques de nous expliquer comment il était envisageable que nous ayons un rendement attendu de l'impôt et des taxes, qui non seulement n'augmentent pas des bases, c'est-à-dire de 1,7, mais qui soient inférieurs aux produits attendus, qui est un produit en croix, qui est une opération en croix, donc c'est facile à réaliser, de 290 000 €. Et il se trouve qu'on a bien fait de ne pas en rester là puisque nous avons appris il y a quelques jours, et j'en remercie la DGFIP, les services fiscaux, que pour des raisons que je ne pas vous détailler parce que c'est extrêmement compliqué, il a été fait une erreur, alors on ne pas si c'est les déclarations des acteurs, etc. Enfin, c'est très compliqué, on n'a pas encore tout en tête. Mais en tout cas, on a récupéré nos 300 000 €. Mais ça, c'était mercredi. Donc on a eu un choix, qui était le choix qui est devant vous, de modifier en urgence, dans des conditions non stabilisées, la maquette budgétaire ou s'en tenir à ce que nous avions dit, et vous expliciter les conditions dans lesquelles nous aurons à travailler sur une maquette budgétaire corrigée à hauteur des éléments dont nous avons pris connaissance mercredi soir. Et d'un certain nombre d'autres éléments, parce que du coup, on a posé d'autres questions. Notre taxe d'aménagement, ces deux dernières années, elle est tombée à 50 000 €. Pourquoi, alors qu'avant, elle était plus importante, de mémoire ? Est-ce que c'est destiné à durer ? Enfin bref, comprenant que les services de mise en œuvre des documents budgétaires de l'État ont été eux-mêmes soumis à une pression particulière dans un temps très raccourci, nous avons considéré qu'il était temps d'éplucher, de redescendre sur terre, en calmant le jeu, en vous présentant la maquette que vous a présentée M. Parison. Mais moi, je me permets de vous dire, il y aura une DBM qui va réintégrer ces 290 000 € qui avaient disparu, qui va rebaliser et revoir avec les services fiscaux si on est bien tous d'équerre sur les dotations telles qu'elles nous sont parvenues, sur les taxes d'aménagement, sur tous les éléments, ce qui va permettre de réajuster l'ensemble des éléments que vous a présentés M. Parison, dans des échanges, qui va nous permettre aussi de calibrer notre opération liée au vitraux, etc. Bref, mais moi, je peux vous dire que ça fait depuis le 8 janvier que je vis un enfer parce que je passe par toutes les couleurs de l'arc-en-ciel. Vous n'en avez vu qu'une version puisque vous avez vu 1,7 million de résultats, c'est 1,9 million. Mais moi j'ai fait le yoyo avec les services et avec Monsieur le directeur général, avec Monsieur Parison et avec les services de la ville en matière financière. On a vécu des moments extrêmement délicats et difficiles. C'est pour ça que je vous dis que c'est le pire parce que franchement, c'est celui que j'ai supporté ; je ne vous le cacherais pas, le moins. Mais la prudence, c'était de vraiment de calmer le jeu et en effet de redimensionner. Monsieur Parison a parfaitement raison. C'est vrai que nous assumons, et nous pouvons nous le permettre, de ne pas être sur un fil tendu en termes d'affectation budgétaire des sommes qui sont disponibles. Donc on est capable de prendre des marges de sécurité, on le fait sur le chapitre 11 en matière notamment de fluides, on le fait sur le budget dédié au personnel. Ça sécurise l'ensemble, ça nous permet de travailler en sécurité en se disant qu'il ne pourra pas nous arriver grand-chose sur l'année. Donc cette gestion prudente, elle s'est établie dans un contexte qui était extrêmement difficile. Je vous permets de noter que nous avons recalibré l'affectation des moyens de voiries dédiés à la rue Jules Ferry à la baisse. C'est le cas pour un certain nombre d'opérations. Mais en substance, c'est parce qu'on avait évoqué la possibilité de plateaux et les plateaux, d'abord il y en a beaucoup dans la ville, et ensuite, quand vous avez des lignes de bus, c'est juste interdit. Ce que nous ne savons pas assez en tant que maires, on ne nous le dit pas assez, c'est interdit normalement Et donc va travailler sur des épures. On a demandé la possibilité d'avoir un radar officiel, pas pédagogique, officiel. Et ça, c'est une chose. Mais les 80 000 € sont dédiés à des éléments qu'on vous détaillera en temps et en heure. Je termine sur la question des reports. Oui, il y a beaucoup de reports et moi, c'est pareil, je peux très bien râler. Mais je vous disais, indépendamment de tout ce qu'a dit M. Parison, qui est tout à fait juste, on fait turbuler la machine à haute dose. On est tous dans nos programmes politiques avec des dernières années extrêmement denses parce qu'on a perdu un an et demi, deux ans. Je vous rappelle que deux jours après notre élection, on fermait la boutique jusqu'à fin mai. Tout ça a peu altéré le déroulé, etc. Donc, on a vécu un mandat extrêmement compliqué, les budgets s'en ressentent et les reports sont là. Ce que je tiens à noter, Monsieur Richard, vous l'aurez peut-être vu comme moi, c'est que cette année, on attend en report plus de recettes que de dépenses. Ce n'est pas la pire des nouvelles que j'ai eu à vous annoncer ces dernières années. Donc c'est le signe que nous avons des éléments qui sont des éléments tangibles à fournir sur la gestion, encore une fois prudente et sollicitante, on va dire. Mais je vous prends un exemple tout bête. On a aussi des reports parce que nous travaillons avec une dotation qui nous est spécifique, qui est la dotation politique de la ville, dont nous avons les notifications en

octobre. Comment voulez-vous travailler des opérations de voirie de l'année, alors que vous avez une notification du rendu en octobre ou septembre. Tout ça est un peu compliqué. Et puis nous avons un dispositif municipal qui a largement baissé sur un certain nombre de services, notamment les services techniques. Et c'est chaud, beaucoup de choses, beaucoup de dossiers, beaucoup de dossiers très lourds qui n'engagent pas que nous. Quand vous faites la rue, vous pouvez toujours vous agiter en disant : nous on est prêt, nous on est prêt. Enedis, le syndicat d'électricité, etc. Et là, vous êtes dans un rythme qui est TCM qui fait que vous passerez après. Ça reporte les crédits que vous pouvez inscrire d'une année sur l'autre. Ce sont des éléments techniques mais ça permet d'expliciter. Nous renonçons et nous n'avons pas beaucoup renoncé à des travaux engagés, annoncés en conseil municipal et votés en conseil municipal. On a quelques dossiers qu'on n'a pas pu porter jusqu'au bout. Ça, je le reconnais sans aucune espèce de difficulté, mais très peu qui ont été présentés ici et qui n'ont pas été menés au bout. C'est tout ce que j'ai à dire pour ma défense, mais ça suffit à ce que je me sente à l'aise pour pouvoir vous répondre.

Voilà, mesdames et messieurs.

Bernard Champagne

Merci monsieur le maire. J'abonde totalement à ce que vous dites. Il faut souligner aussi que sur de nombreux dossiers, on prend le temps d'incorporer les futurs usagers. Je prends l'exemple de la rénovation de Pinet. Ça a pris du temps, c'est vrai, beaucoup de temps. On a démarré le projet il y a 3-4 ans et ce temps n'a pas été un temps perdu puisque c'est un temps qui a permis des allers et retours et des temps de concertation longs, parfois trop longs, on peut le dire. Mais d'un autre côté, je pense que c'est absolument nécessaire quand on veut que la population participe. Et puis, je pense que du point de vue de tous les reports qui sont, c'est vrai, parfois nécessaires et parfois peut-être dont on aurait pu limiter le temps, je pense que la population, elle, voit bien au quotidien les modifications profondes dans la ville, les modifications structurelles, les modifications de fonctionnement. Ça, les gens en parlent tous les jours. Les Chapelains, mais pas que, les gens autour voient aussi des modifications profondes dans la commune. Ces modifications profondes parfois prennent un peu de temps. C'est vrai. Parfois, il y a des reports. Mais ce qui est très important, il me semble, c'est qu'au bout du bout, les choses sont faites et globalement bien faites, avec une réussite au niveau du service rendu en direction des enfants, des aînés, de tous ceux qui vivent dans notre commune. Donc ce temps peut-être un petit peu long, c'est un temps qui peut être nécessaire aussi de maturation pour être efficace aussi et ne pas bâcler. Je ne prendrai pas de dossier que j'ai en tête par rapport au passé où parfois, les délais ont été trop vite sur des sujets et à ce moment-là, on s'est aperçu, une fois qu'on réalise que si on avait pris un peu plus de temps, peut-être qu'on n'aurait pas fait les choses comme ça. Ça ne veut pas dire qu'on a tout le temps tout bien fait et parfaitement, ça veut dire qu'on se garantit au maximum de prendre le temps nécessaire pour bien réaliser en direction de la population ce qu'on réalise. Mais c'est le souhait de nous tous, des 33 conseillers autour de la table, de prendre ce temps nécessaire pour avoir des investissements, des réalisations et des fonctionnements le plus efficace possible auprès des problématiques de la population.

Julien Mauvignat

Je voulais juste faire un petit mot pour se dégager un peu des chiffres parfois qu'il y a juste sur les tableaux comme ça, qu'on voit défiler, et aller sur le concret de ce qui va se passer sur le terrain. Je trouve qu'on a une année 2025 qui est assez exceptionnelle en termes de programmation, qui va vraiment venir souligner les différents axes de la politique de notre commune. Ce sur quoi on souhaite insister. On a, sur la politique enfance jeunesse, une crèche qui va démarrer cette année, toute neuve, plus des travaux de réhabilitation, donc c'est un acte fort politique. Sur le sujet du sport aussi, on voit qu'on a fait beaucoup ces dernières années, on a la finalisation de Lucien Pinet, on a la piscine qui va arriver. Voilà pour le sujet du sport et de la culture qui sont importants pour notre politique communale qui vont être accentués. Et pour finir, même sur les sujets de transition écologique qui me sont chers, on voit qu'il y a la forêt urbaine qui va arriver, qui est aussi un acte fort à l'échelle même de l'agglomération complète. Derrière tous ces chiffres, et effectivement il peut y avoir quelques reports, etc., je pense que c'est important de concrétiser les projets qu'on est en train de mener à bien dans la fin de ce mandat.

Olivier Girardin

Oui, vous avez parfaitement raison, M. Mauvignat, c'est exactement ce que vous dites. Vous avez dit la forêt urbaine, et il a la voie douce sur Jules Ferry aussi, à laquelle je pense beaucoup. Mais j'ai en tête, nous avons dû faire une étude approfondie sur le vivant, portée par la DDT, etc. Elle est légitime, cette étude. Mais de fait, je vous assure que j'aurais bien aimé la livrer cet été, la voie douce, mais c'est impossible. Elle sera sans doute à peine terminée quand nous rendrons les clés de la maison. Pour la suite, il y aura quelqu'un dans la maison, je n'ai pas de doute. C'est juste que la respiration démocratique interviendra et ce sera à peine possiblement utilisable. Et moi je pense toujours dans cette voie, je suis sûr que certains nombres d'élus autour de moi vont l'avoir en tête, je pense toujours à la possibilité pour les anciens ou les jeunes de pouvoir se rendre sans croiser une voiture, en passant sur une rivière, enfin ça en est une en ce moment, du groupe scolaire Ferdinand Buisson jusqu'au centre aéré, aussi jusqu'à l'étang Mallouet. C'est changer concrètement la possibilité d'utiliser la ville et d'utiliser les moyens pour

déambuler. Entre ça et la forêt urbaine qui va être aussi une voie douce qui va relier notre ville à Chomedey de manière directe. Ça fait partie des éléments, mais ça sera beaucoup plus long que prévu. Ça devrait être terminé, ça, je pense, la voie qui traversera la forêt urbaine, avant la fin de l'année. Celle-là a des chances d'être terminée.

Jean-Paul Braun

Après, on ne peut pas faire de génie civil.

Olivier Girardin

Oui, exactement. Oui, tout à fait. Puis après, il a une période hivernale sans génie civil. Mais vous avez eu raison, Monsieur Mauvignant, de nous rappeler que derrière les chiffres, derrière la technique de mise en œuvre de nos actions, il y avait des réalisations. Et ces réalisations, elles portent sur des politiques, des objectifs de changement, d'amélioration qualitative de la vie des habitantes et des habitants. L'acte budgétaire, c'est tout sauf de la technique. Et il faut le dire et il faut se l'entendre dire et je vous remercie de nous l'avoir rappelé.

Est-ce qu'il a d'autres remarques ?

Danièle Boeglin

Simplement pour aller dans sens des remarques que vous avez faites sur les difficultés d'élaborer le budget, c'est vrai qu'il y a aujourd'hui un vrai problème concernant les finances de l'État et celles des collectivités. Les collectivités ne sont pratiquement plus maîtres du tout de leurs recettes à cause de la suppression essentiellement des taxes, ETH, TP, etc. Les recettes aujourd'hui ne sont constituées pratiquement que de dotations et de compensations. Alors évidemment, quand l'État n'a pas voté son budget, vous ne pouvez pas faire le vôtre. C'est une évidence. J'ajoute que contrairement à l'État, qui peut lui voter son budget en déficit, les communes sont obligées d'équilibrer leur budget, d'où difficultés complémentaires. Il a quelque chose qui ne va pas dans ce fonctionnement et je pense qu'un jour ou l'autre, il faudra y remédier.

Olivier Girardin

Je partage totalement votre propos. Nous sommes rentrés dans une spirale qui est une spirale de déresponsabilisation et d'assèchement de la liberté locale. On pourrait aller jusqu'à dire qu'il un petit vide constitutionnel. C'est l'article 84 qui consacre l'autonomie fiscale des collectivités territoriales. Non, ce n'est pas le 84 ? Mais ce n'est pas grave. L'autonomie financière des collectivités territoriales. J'ai bien peur malheureusement que l'intention de la technocratie associée à certains politiques, c'est de recentraliser notre pays sur des bases qui ne sont pas très sympathiques. Mais tout ça a des conséquences en effet extrêmement concrètes. Or nous avons un système, on peut débattre sur la taille des communes, je débats avec certains d'entre vous, leur fusion éventuelle ou pas, mais ce qui est certain, c'est que nous avons un modèle original de pilotage démocratique de nos territoires. Et que nous sommes en train gentiment de le perdre, sous couvert de rationalisation, de bon sens et je ne sais trop quel autre argument plus ou moins fallacieux. C'est un vrai vrai gros sujet dont on peine – les politiques ont manifestement autre chose à faire – à politiser l'importance, c'est-à-dire à le rendre à son niveau à mon sens qui est celui d'un choix de société, et pas d'une gestion technique et technocratique de tel ou tel aspect de nos vies quotidiennes. Et nous ne sommes pas, les élus, nous, assez puissamment orientés à l'idée de faire partager à la population le débat, autrement que dans des raisonnements extrêmement techniques. Aujourd'hui, allez expliquer à des gens que la taxe d'habitation ayant disparu, il faudrait la remettre, bon courage ! Et nous ne travaillons pas assez ces questions. Pourtant, ce sont des questions qui intéressent ce pays, énormément. Et l'avenir de ce pays, si on veut arrêter de dépenser de l'argent et pas avoir les services en face. Donc, il y a pour moi un champ de travail politique à mener qui fédérerait peut-être plus d'énergie que ce que ça diviserait, pour changer un peu le mode de regard sur la vie politique. Et nous en sommes aujourd'hui à un paroxysme accidentel qui est la censure qui a conduit au report du vote du budget, ce qui n'était pas arrivé depuis Mathusalem, dont on voit aujourd'hui concrètement les conséquences. Et moi, je vous dis, nous c'est dur, moi ça a été violent, vraiment j'ai vécu un sale moment et sans doute d'autres avec moi. Mais les services, je pense aux services fiscaux de mise en œuvre de tout ça, déjà que c'est d'habitude extrêmement compliqué, là, ça devait être un enfer. Bref, nous en sommes là, mais nous avons la possibilité, grâce à des votes extrêmement techniques sur des chapitres, de donner vie à ce qu'évoquait tout à l'heure M. Mauvignant, sans oublier que derrière tout ce que nous faisons, il y a des choix politiques, il y a des choix même de société, je le répète, et c'est un débat particulièrement intéressant à mener dans les années qui viennent.

Je vais passer au vote si tout monde est d'accord.

Nous allons voter par nature, sur la base d'une présentation fonctionnelle. Le budget est voté par nature, les crédits sont votés par chapitre. Nous allons évidemment passer par la section de fonctionnement en matière de recettes.

J'appelle le chapitre 13, à hauteur de 870 000 euros. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Est-ce qu'on peut considérer, mes chers collègues, je vais me tourner vers vous chaque fois que je vais énoncer, et j'indiquerai par une question si c'est le même vote et si vous répondez par acquiescement, je considérerais, on enregistrera votre vote qui sera le même vote.

Chapitre 70, même vote.

Chapitre 73, impôts et taxes. Même vote.

Chapitre 731. Même vote.

Dotations, subventions et participation au chapitre 74. Est-ce que c'est le même vote, mes chers collègues ? Oui, c'est le même vote.

Au chapitre 75, les autres produits de gestion courante, est-ce que c'est le même vote ? Je constate que c'est le même vote.

Sur les produits exceptionnels, je vous regarde et je constate en effet que vous levez la main dans le même sens et que c'est le même vote.

Nous avons, mesdames et messieurs, pour information, un total de recettes réelles à hauteur de 22 500 500,27 €.

Nous avons des opérations d'ordre associées à cette section des recettes, sur lesquelles il vous faut statuer.

Sur le chapitre 42 en opérations d'ordre et transfert entre sections. C'est le même vote ? Oui, je constate que c'est le même vote.

Et une fois que nous avons ces éléments d'ordre plus résultat reporté que je vous demande à nouveau de voter, mais je m'aperçois que c'est le même vote en chapitre 002 à hauteur de 1 988 829,73 €, nous en arrivons à un total de recettes de fonctionnement cumulées à hauteur de 24 596,250 €.

Une fois qu'on a passé la question des recettes, on peut attaquer tranquillement la question des dépenses puisqu'on a les sous à mettre en face.

En chapitre 11, je vois que c'est le même vote. Il s'établit à hauteur de 4 632 750 €. C'est le même vote.

Je vais vous lire simplement les chapitres. Vous avez la mention des chiffres exacts associés aux chapitres et donc, je n'ai pas besoin de vous les répéter.

C'est le même vote sur le chapitre 12.

Chapitre 65, c'est le même vote.

Le chapitre 66 en matière de charges financières, c'est identique.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, c'est le même vote.

Nous avons un total des dépenses réelles de 22 174 750 €. Vous avez déjà entendu parler de ce chiffre. Mais nous avons un virement de la section d'investissement à hauteur de 1,4 million, 1 421 500 € en chapitre 23, c'est le même vote.

Au chapitre 42 des opérations d'ordre pour 1 million, c'est le même vote, je vous en remercie.

Ça fait un total des opérations d'ordre qui n'est quand même pas négligeable puisqu'il s'établit à 2 421 500 € et que vous avez un total des dépenses de fonctionnement cumulées à hauteur de 24 596 250 €.

La section de fonctionnement en dépenses étant ainsi validée, nous pouvons attaquer la section d'investissement en recettes.

Les restes à réaliser s'établissent à près de 6 millions, 5 951 412 €, avec le chapitre 24 des cessions d'immobilisation à la hauteur de 713 000 €. Je vois que c'est le même vote.

Le chapitre 10, dotations et fonds de réserve, c'est exactement le même vote et je vous remercie.

Chapitre 13, subventions d'investissement, c'est le même vote.

Chapitre 16, celui des emprunts, il s'établit à hauteur de 3 232 511 € et c'est le même vote.

Le total des recettes réelles sur la section d'investissement, il est à hauteur de 11 708 665,17 €.

Chapitre 40, des opérations d'ordre, il y en a toujours pour un million, c'est le même vote.

Chapitre 10, excédents de fonctionnement capitalisés, c'est le même vote.

Chapitre 21, virement à la section de fonctionnement à hauteur de 1 421 500 €. C'est le même vote.

Total des recettes d'ordre, 3 249 834,83 €.

Le total des recettes d'investissement cumulées s'établit à presque 15 millions d'euros, à 14 958 500 €.

Section d'investissement en dépenses. Total des restes à réaliser, on l'a évoqué tout à l'heure, en dépenses.

Chapitre 10, dotations, fonds divers et réserves. C'est le même vote.

Opération 20, immobilisations corporelles, c'est le même vote.

Opération 204, c'est le même vote.

Opération 21, c'est le même vote.

Opération 23, c'est le même vote. Immobilisation en cours, immobilisations corporelles. Vous les avez sous les yeux.

Opération 27, autres immobilisations financières, 100 euros. C'est le même vote.

Quel que soit le montant, c'est le même vote !

Chapitre opération d'équipement, il y en a quand même pour 11 537 219 €.

Emprunts et dettes assimilées au chapitre 16, il y en a pour 1 811 261,17 €.

Total des dépenses réelles, 13 408 479,17 €.

Chapitre 40, opérations d'ordre. Il en pour 106 920 € et c'est le même vote.

Total des opérations d'ordre, c'est ce que je viens d'indiquer.

Et le chapitre 1 en résultats reportés, c'est étrange, mais il est exactement de 1 443 100,83 €.

Et le total des dépenses d'investissements cumulés s'établit à 14 958 500 €.

Mesdames et messieurs, sur la base de l'ensemble de ces éléments que vous avez votés les uns à la suite des autres, de manière conforme, j'appelle le vote sur l'autorisation que vous me donnez de mettre en œuvre, moi ou mon représentant, tout document se rapportant au présent exposé des motifs. J'ajoute qu'il y a à faire circuler la maquette financière pour pouvoir la voter, ne quittez pas cette salle sans avoir signé. Merci beaucoup mes chers collègues.

Mesdames et messieurs c'est le dernier vote. Est-ce que les uns et les autres, vous m'autorisez ou pas à engager, moi ou mes représentants, à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs. C'est le même vote vous êtes parfaitement cohérent. Et je vous en remercie. La population peut être fière du coup de son conseil municipal. Merci, mesdames et messieurs, et aux services pour la mise en œuvre de tout ça. Ce fut bien compliqué. C'est bien des chapitres, mesdames et messieurs. Je vous demande d'entendre ce que je vous dis. Il y a un petit copier-coller qui a mal fonctionné et comme ça fait partie d'un de mes traumatismes de ces dernières semaines, je l'ai noté exceptionnellement, j'ai fait très attention. Donc en fait, ce ne sont pas des opérations mais des chapitres, nous sommes d'accord ? Quand je vous ai dit en section d'investissement, en dépenses – je le précise pour notre procès-verbal –, en section d'investissement, en dépenses, j'ai cité le chapitre 10 et ensuite ce qu'il faut avoir en tête, c'est que c'est le chapitre 20, c'est le chapitre 204, le chapitre 21, le chapitre 23, le chapitre 27, et non les opérations. On est raccord ? Merci.
Merci à vous, le budget est voté.

**EXAMEN DU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFÉRÉES**

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Suite à l'avis favorable d'une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole, la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale a été transférée à la communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2025.

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) de Troyes Champagne Métropole a adopté à l'unanimité lors de sa réunion du 26 février 2025, le rapport d'évaluation financière du transfert de cette compétence.

Il revient à présent à chaque conseil municipal de délibérer sur le rapport d'évaluation financière établi par la commission locale. Les modalités d'évaluation proposées dans ce rapport seront appliquées si une majorité qualifiée des conseils municipaux des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole se prononce favorablement. Cet avis du Conseil municipal est obligatoire.

L'évaluation financière du transfert doit prendre en compte les charges et les recettes de fonctionnement comptabilisées par les communes en matière de planification de l'aménagement de leur espace local. Le rapport de la commission d'évaluation précise que ce transfert de compétence ne concerne pas l'instruction et la délivrance des autorisations d'urbanisme qui restent de la compétence communale.

La commission a noté que les communes ne perçoivent pas de recettes de fonctionnement spécifiques à l'exercice de la compétence transférée.

Les charges de fonctionnement correspondent aux dépenses de personnel communal affecté à la gestion de cette compétence, auxquelles pourrait venir s'ajouter la valorisation du temps consacré par le maire et les élus municipaux.

Mais le caractère non permanent de ces affectations qui ne permet pas d'identifier analytiquement ces dépenses dans les budgets communaux, a imposé de rechercher une autre référence financière pour évaluer le transfert.

N'étant pas affectés à temps complet à l'exercice de la compétence, les agents communaux concernés ne peuvent pas être transférés à la communauté d'agglomération. Pourtant, Troyes Champagne Métropole va devoir recruter deux agents à temps complet pour assurer la gestion des documents d'urbanisme existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal.

Pour évaluer le coût de fonctionnement du transfert, la commission a proposé de retenir la charge annuelle des rémunérations et des cotisations sociales de ces deux agents communautaires.

Estimé à 87 789 €, ce coût annuel est réparti entre les communes en fonction de leur population. Ce mode de répartition traduit le mieux les spécificités de chaque commune en matière :

- de superficie,
- de disponibilité foncière,
- de besoins d'aménagement,
- de densité d'urbanisation actuelle et potentielle,
- de règles locales d'urbanisme en vigueur.

Selon les dernières données publiées par l'INSEE, la population cumulée des 81 communes membres de Troyes Champagne Métropole s'élève à 175 540 habitants au 1^{er} janvier 2022, soit un coût unitaire du transfert de la compétence de 0,50 € par habitant.

Pour la commune, le coût annuel de fonctionnement du transfert s'établit à 6 302 €. Ce montant sera déduit, à compter de 2025, de l'attribution de compensation versée par Troyes Champagne Métropole.

La commission locale d'évaluation n'a pas évalué de coût annualisé de transfert d'équipements communaux (bâtiments et matériels), attendu qu'aucun d'entre eux n'était exclusivement affecté à l'exercice de la compétence communale. Troyes Champagne Métropole va exercer la compétence transférée sans utiliser ces équipements communaux et sans avoir besoin de réaliser de nouveaux investissements mobiliers et immobiliers.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à la majorité des voix :

- **D'APPROUVER** le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges et des Ressources Transférées du 26 février 2025 concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	22	3		2

ANNEXE 1

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUELISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
ASSENAY	137	69 €	0 €	69 €
AUBETERRE	391	196 €	0 €	196 €
BARBEREY-ST-SULPICE	1 551	776 €	0 €	776 €
BOUILLY	1 074	537 €	0 €	537 €
BOURANTON	623	312 €	0 €	312 €
BREVIANDES	3 091	1 546 €	0 €	1 546 €
BUCEY-EN-OTHE	433	217 €	0 €	217 €
BUCHERES	1 959	980 €	0 €	980 €
CLEREY	1 150	575 €	0 €	575 €
CORMOST	291	146 €	0 €	146 €
COURTERANGES	587	294 €	0 €	294 €
CRENEY PRES TROYES	1 996	998 €	0 €	998 €
CRESANTIGNES	310	155 €	0 €	155 €
DIERREY-SAINT-PIERRE	307	154 €	0 €	154 €
ESTISSAC	1 797	899 €	0 €	899 €
FAYS-LA-CHAPELLE	120	60 €	0 €	60 €
FEUGES	332	166 €	0 €	166 €
FONTVANNES	715	358 €	0 €	358 €
FRESNOY LE CHATEAU	285	143 €	0 €	143 €
ISLE-AUMONT	490	245 €	0 €	245 €
JAVERNANT	160	80 €	0 €	80 €
JEUGNY	462	231 €	0 €	231 €
LA CHAPELLE-SAINT-LUC	12 603	6 302 €	0 €	6 302 €
LAINES AUX BOIS	530	265 €	0 €	265 €
LA RIVIERE DE CORPS	3 681	1 841 €	0 €	1 841 €
LAUBRESSEL	559	280 €	0 €	280 €
LAVAU	971	486 €	0 €	486 €
LE PAVILLON SAINTE-JULIE	278	139 €	0 €	139 €
LES BORDES-AUMONT	539	270 €	0 €	270 €
LES MAUPAS	99	50 €	0 €	50 €
LES NOES PRES TROYES	3 260	1 630 €	0 €	1 630 €
LA VENDUE MIGNOT	242	121 €	0 €	121 €
LIREY	115	58 €	0 €	58 €

**EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE**

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUALISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
LONGEVILLE SUR MOGNE	138	69 €	0 €	69 €
LUSIGNY SUR BARSE	2 265	1 133 €	0 €	1 133 €
MACEY	982	491 €	0 €	491 €
MACHY	108	54 €	0 €	54 €
MERGEY	663	332 €	0 €	332 €
MESNIL-SAINT-PERE	438	219 €	0 €	219 €
MESSON	470	235 €	0 €	235 €
MONTAULIN	818	409 €	0 €	409 €
MONTCEAUX-LES-VAUDES	246	123 €	0 €	123 €
MONTGUEUX	388	194 €	0 €	194 €
MONTIERAMEY	405	203 €	0 €	203 €
MONTREUIL SUR BARSE	291	146 €	0 €	146 €
MONTSUZAIN	396	198 €	0 €	198 €
MOUSSEY	661	331 €	0 €	331 €
PAYNS	1 396	698 €	0 €	698 €
PONT-SAINTE-MARIE	5 202	2 601 €	0 €	2 601 €
PRUGNY	366	183 €	0 €	183 €
RONCENAY	170	85 €	0 €	85 €
ROSIERES PRES TROYES	4 866	2 433 €	0 €	2 433 €
ROUILLY SAINT-LOUP	536	268 €	0 €	268 €
RUIGNY	502	251 €	0 €	251 €
SAINT-ANDRE LES VERGERS	12 695	6 348 €	0 €	6 348 €
SAINT-BENOIT SUR SEINE	428	214 €	0 €	214 €
SAINT-GERMAIN	2 402	1 201 €	0 €	1 201 €
SAINT-JEAN DE BONNEVAL	403	202 €	0 €	202 €
SAINT-JULIEN LES VILLAS	6 752	3 376 €	0 €	3 376 €
SAINT-LEGER PRES TROYES	915	458 €	0 €	458 €
SAINT-LYE	2 867	1 434 €	0 €	1 434 €
SAINTE-MAURE	1 792	896 €	0 €	896 €
SAINT-PARRES AUX TERTRES	3 214	1 607 €	0 €	1 607 €
SAINT-POUANGE	1 000	500 €	0 €	500 €
SAINTE-SAVINE	10 457	5 229 €	0 €	5 229 €
SAINT-THIBAUT	551	276 €	0 €	276 €

ANNEXE 1

EVALUATION FINANCIERE DU TRANSFERT A TROYES CHAMPAGNE METROPOLE
DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME,
DE DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU OU DE CARTE COMMUNALE

Communes	COUT ANNUEL DE FONCTIONNEMENT (1)		COUT ANNUALISE DES EQUIPEMENTS TRANSFERES (2)	COUT ANNUEL DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE (1)+(2)
	Population municipale 2022 (source INSEE)	Nombre d'habitants X 0,50 €		
SOMMEVAL	301	151 €	0 €	151 €
SOULIGNY	377	189 €	0 €	189 €
THENNELIERES	336	168 €	0 €	168 €
TORVILLIERS	1 035	518 €	0 €	518 €
TROYES	62 443	31 222 €	0 €	31 222 €
VAILLY	310	155 €	0 €	155 €
VAUCHASSIS	498	249 €	0 €	249 €
VERRIERES	1 888	944 €	0 €	944 €
VILLACERF	600	300 €	0 €	300 €
VILLECHETIF	945	473 €	0 €	473 €
VILLELOUP	129	65 €	0 €	65 €
VILLEMEREUIL	240	120 €	0 €	120 €
VILLERY	267	134 €	0 €	134 €
VILLY LE BOIS	58	29 €	0 €	29 €
VILLY LE MARECHAL	192	96 €	0 €	96 €
TOTAL	175 540	87 789 €	0 €	87 789 €

Présentation du rapport

Nous attaquons ce rapport numéro 5 qui concerne le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées. Donc depuis le 1^{er} janvier 2025, la compétence communale en matière du plan local d'urbanisme, le PLU, a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Le 26 février 2025, conformément aux dispositions du code général des impôts et du code général des collectivités territoriales, le rapport d'évaluation financière de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, la CLERCT, a été adopté. De fait, les 81 communes adhérentes de Troyes Champagne Métropole doivent en délibérer.

L'évaluation tient compte des dépenses des agents recrutés à temps complet, c'est-à-dire les charges sociales et les rémunérations annuelles, pour assurer la gestion des documents existants, ainsi que l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal. Elle s'élève à 87 789 € et elle se répartit entre les communes en fonction de leur population, leur superficie, leur disposition foncière, leurs besoins d'aménagement, la densité d'urbanisme, etc., les règles d'urbanisme en vigueur. La population des 81 communes sur le territoire de Troyes Champagne métropole, selon l'Insee, s'élève à 175 740 habitants, ce qui fait une cotisation par habitant de 0,50 centimes. Pour la Chapelle Saint-Luc, la somme sera de 6 302 € à partir de 2025. La CLERCT n'a pas évalué le coût annualisé des transferts de bâtiments et matériels, etc., puisque pour l'instant, ça ne nous concerne pas.

Après saisine de la Commission des ressources internes, qualité et sécurité du 4 avril dernier, il vous est demandé d'approuver le rapport d'évaluation de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées du 26 février concernant le transfert à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole, la compétence en matière du plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme, en tenant compte de la carte communale, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

Après présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Merci, Madame Bettinger. Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires, des questions sur ce rapport ?

Je n'en vois pas. Je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? 3 contre. Qui s'abstient ? Le rapport numéro 5 est adopté.

Rapport n° 06

Délibération n°21/2025

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LES RISQUES PRÉVOYANCES ET SANTÉ

Rapporteur : Aïcha Himeur

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion sont autorisés à conclure, pour le compte des collectivités territoriales et leurs établissements publics qui le souhaitent, des conventions de participation afin de couvrir, pour leurs agents, les risques susvisés.

1/ Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance ».

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique sont venus redéfinir le champ d'application des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

À cet effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été labellisé au niveau national,
- opter pour la convention de participation après une mise en concurrence dans le but de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation.

Par délibérations n°70/2024 du Conseil municipal du 1^{er} octobre 2024, la Ville de La Chapelle Saint-Luc a souscrit, depuis le 1^{er} janvier 2025, à une convention de participation pour le risque « prévoyance » auprès du Centre de Gestion de l'Aube et de TERRITORIA Mutuelle. Elle permet aux agents adhérents de bénéficier d'un contrat avec un taux de cotisation et des garanties parmi les plus avantageux du marché. Cette adhésion est complétée par une participation employeur selon les modalités convenues dans ladite délibération.

Cette possibilité de souscription concerne tous les agents, quel que soit leur statut (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Cette adhésion arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Centre de Gestion de l'Aube a informé les collectivités adhérentes du lancement d'un marché public en 2025 en vue de renouveler leur convention de participation pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans.

Aussi, il est envisagé par la Ville de La Chapelle Saint-Luc de se joindre à cette procédure de mise en concurrence en chargeant le Centre de Gestion de l'Aube de lancer un marché public.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire ou son représentant de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas, échéant, de souscrire pour son compte à une convention d'adhésion pour le risque «*prévoyance*», du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			

2/ Protection sociale complémentaire pour le risque « santé ».

La protection sociale complémentaire du risque «*santé*» concerne le remboursement complémentaire en sus de l'assurance maladie de base des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident.

Ces garanties sont au minimum celles définies à l'article L. 827-11 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de maladie, d'accident ou de maternité, l'agent qui aura souscrit auprès d'une mutuelle, d'une assurance ou d'une institution de prévoyance, un contrat dit «*complémentaire santé*» pourra bénéficier, en complément des remboursements de base effectués par la sécurité sociale, du remboursement de soins de santé (consultations, médicaments, examens, hospitalisation, soins d'optique ou dentaires...).

Ces dispositions sont actuellement déployées au sein de la collectivité dans le cadre d'une participation employeur sur la cotisation mutuelle des agents bénéficiant d'une adhésion à un contrat labellisé de complémentaire santé. Le montant de cette participation s'élève à 72 € brut par an.

Comme pour le risque «*prévoyance*», l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 sont venus redéfinir le champ d'application des employeurs publics en matière de participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents pour le risque «*santé*».

Pour ce faire, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont également le choix entre la procédure de labellisation ou de convention de participation dans les conditions décrites au point n°1 du présent rapport.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc envisage donc de se joindre à la procédure de mise en concurrence proposée par le Centre de Gestion de l'Aube pour le risque «*santé*» à travers le lancement d'un marché public.

Il est précisé que le choix de participation à ces consultations n'impose aucunement aux collectivités d'adhérer à la convention auprès de l'organisme retenu. Celles-ci conserveront, au vu des conditions obtenues, la faculté d'adhérer à la convention ou encore d'y adhérer ultérieurement pendant toute la durée de celle-ci (6 ans).

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité - Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant de charger le Centre de Gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas, échéant, de souscrire pour son compte à une convention d'adhésion pour le risque «*santé*», du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.
-

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport

L'ordonnance du 17 février 2021 et le décret du 20 avril 2022 imposent aux employeurs publics de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents. Ainsi, ils ont le choix entre deux solutions, soit la labellisation en aidant les agents ayant souscrit sur un contrat ou une adhésion à un organisme labellisé au niveau national, soit la convention de participation auprès d'une mise en concurrence, dans le but d'avoir une offre la meilleure possible. Le 1^{er} octobre 2024, la Chapelle Saint-Luc a souscrit à une convention de participation pour le risque prévoyance depuis le 1^{er} janvier 2025 auprès du CTG pour les agents fonctionnaires ou agents contractuels de droits privés ou publics. Au 31-12-2025, le contrat arrive à échéance. Le CTG a exprimé que les collectivités adhèrent auxancements d'un marché public pour les risques prévoyance et santé pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, le risque santé s'imposera aux collectivités et établissements publics au 1^{er} janvier 2026 qui durent accorder à leurs agents une participation de 72 € par an. Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant de charger le centre de gestion de lancer une procédure de marché public en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte à une convention d'adhésion pour le risque de prévoyance et de santé du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier. Il y aura deux votes.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Himeur.

Le premier vote sur la prévoyance. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Et l'autre, sur la santé, est-ce que c'est le même vote ? C'est le même vote. Je vous en remercie.

Excusez-moi, j'ai un peu l'esprit d'escalier. J'ai oublié de vous dire que j'ai pris la responsabilité en tant que président de séance de retirer les rapports 7 et 8 qui n'avaient pas de caractère d'urgence. Comme ça, vous les aurez appris par cœur pour la fois prochaine, parce que notre séance est quand même très longue. J'ai demandé à ce qu'on allège, mais les documents vous étaient parvenus. Donc, on passe directement au personnel communal, Madame Bettinger.

Rapport n°7

Délibération n°22/2025

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane Bettinger

1/ Actualisation du tableau des effectifs (emplois permanents)

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité de l'organisation, il est nécessaire de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administratives, technique, animation, sociale, sportive, sécurité tels qu'ils sont déclinés dans les annexes n°1 et n°2 jointes au présent rapport.

Il convient également, au regard des dispositions énoncées à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, de prendre en considération en annexe n°3 de la présente délibération la liste des emplois permanents pour lesquels des agents contractuels de droit public sont susceptibles d'être recrutés, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 de ce même code.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de la séance du 1^{er} avril 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

Il vous est proposé :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments annexés (1,2 et 3) au présent rapport.
- **DE RECOURIR**, en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurant en annexe n°3 sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 2°, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24			3

Pour extrait conforme

2/ Recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents

Conformément à l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Elles peuvent également recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique). Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu du recensement des besoins non permanents identifiés au sein des services, il convient de recenser, en annexe n°4 du présent rapport, la liste des emplois pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et/ou satisfaire des besoins saisonniers sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à recruter par voie contractuelle, sur le fondement des articles L.332-23 1° et L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, pour satisfaire des besoins non permanents figurant en annexe n°4 du présent rapport.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	24			3

Annexe n°1 : Liste des emplois supprimés et créés au tableau des effectifs

Filière administrative :

- Suppression de 2 postes d'adjoint administratif territorial.
- Suppression d'un poste d'attaché territorial
- Création d'un poste de rédacteur territorial.

Filière technique :

- Suppression de 3 postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial
- Création de 2 postes d'adjoint technique territorial

Filière animation :

- Suppression de 4 postes d'adjoint territorial d'animation.
- Suppression de 3 postes d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe.

Filière sécurité :

- Suppression d'un poste de gardien brigadier.

Filière sociale :

- Suppression d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe.
- Suppression de 2 postes d'ATSEM principal de 1^{ère} classe.

Filière sportive :

- Suppression d'un poste d'opérateur principal des APS.
- Suppression d'un poste d'éducateur des APS.
- Suppression de 2 postes d'éducateur des APS principal de 2^{ème} classe.

Annexe n°2 : tableau des effectifs (emplois permanents)

Ancienne répartition des postes proposée au 25 février 2025				Nouvelle répartition des postes proposée au 8 avril 2025			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	79	13	92	Administrative	79	11	90
Adjoint administratif	10	4	14	Adjoint administratif	10	2	12
Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15	Adjoint adm pcpal 2e cl	13	2	15
Adjoint adm pcpal 1ère cl	29	1	30	Adjoint adm pcpal 1ère cl	29	1	30
Rédacteur	6	2	8	Rédacteur	6	3	9
Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5	Rédacteur pcpal 2e cl	3	2	5
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	7	1	8	Attaché territorial	7	0	7
Attaché Principal	2	0	2	Attaché Principal	2	0	2
Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1	Directeur Général Adjoint des Services	1	0	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Technique	117	22	139	Technique	118	19	137
Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 20,57/35ème	0	1	1	Adjoint technique 20,57/35ème	0	1	1
Adjoint technique 21,17/35ème	0	1	1	Adjoint technique 21,17/35ème	0	1	1
Adjoint technique 22,80/35ème	0	1	1	Adjoint technique 22,80/35ème	0	1	1
Adjoint technique 22,92/35ème	0	1	1	Adjoint technique 22,92/35ème	0	1	1
Adjoint technique 24/35 ème	0	0	0	Adjoint technique 24/35 ème	0	0	0
Adjoint technique 26/35 ème	0	0	0	Adjoint technique 26/35 ème	0	0	0
Adjoint technique 27/35 ème	0	0	0	Adjoint technique 27/35 ème	0	0	0
Adjoint technique 28/35 ème	1	0	1	Adjoint technique 28/35 ème	1	0	1
Adjoint technique	44	6	50	Adjoint technique	44	8	52
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	14	5	19	Adjoint technique pcpal 2ème cl	14	2	16
Adjoint technique pcpal 1ère cl	21	1	22	Adjoint technique pcpal 1ère cl	21	1	22
agent de maîtrise	17	3	20	agent de maîtrise	18	2	20
Agent maîtrise pcpal	13	0	13	Agent maîtrise pcpal	13	0	13
technicien territorial	3	1	4	technicien territorial	3	1	4
technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1	technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	0	0
Animation	38	10	48	Animation	38	3	41
Adjoint territorial d'animation	14	5	19	Adjoint territorial d'animation	14	1	15
Adjoint d'animation princ 2cl	13	3	16	Adjoint d'animation princ 2cl	13	0	13
Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7	Adjoint d'animation princ 1cl	6	1	7
Animateur territorial	4	0	4	Animateur territorial	4	0	4
Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2	Animateur pcpal 2ème cl	1	1	2
Culture	11	8	19	Culture	19	0	19
Adjoint patrimoine	0	0	0	Adjoint patrimoine	0	0	0
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	0	0	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	0	0
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 2/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 3/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 4/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	0	2	2	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 7/20ème	2	0	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	2	5	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	5	0	5
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	0	0	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	0	0
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	0	1
Sécurité	9	1	10	Sécurité	9	0	9
Gardien-Brigadier	1	1	2	Gardien-Brigadier	1	0	1
Brigadier chef pcpal	8	0	8	Brigadier chef pcpal	8	0	8
Sociale	10	3	13	Sociale	10	0	10
ATSEM pcpal 2e cl	8	1	9	ATSEM pcpal 2e cl	8	0	8
ATSEM pcpal 1ère cl	2	2	4	ATSEM pcpal 1ère cl	2	0	2
Sportive	6	8	14	Sportive	6	4	10
Opérateur des APS qualifié	0	0	0	Opérateur des APS qualifié	0	0	0
Opérateur pcpal APS	0	1	1	Opérateur pcpal APS	0	0	0
Educateur APS	4	4	8	Educateur APS	4	3	7
Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	0	0	0
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	1	2	Conseiller des APS	1	1	2
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUSP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	271	68	339	Total général	280	40	320

Au 07/04/2025

Annexe n°3 : Liste des emplois permanents susceptibles d'être pourvus par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 2°, L.332-14, L.332-10 et L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique : - L.332-14 : En l'absence et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial. - L.332-9 2° : Aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté sur ce poste - L.332-10 : Contrat à Durée Indéterminée - L.332-13 : Contrat de remplacement sur emploi permanent										
Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Cadre d'emplois	Grades (de rémunération rattachés) à l'emploi	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des services techniques	1	Responsable de la mission développement durable	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Organiser les échanges de points de vue, l'urgence d'élaborer des projets et d'actions mettant en œuvre le développement durable de manière concrète dans la collectivité et sur le territoire.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine du développement durable	TC
	1	Chargé(e) d'entretien et d'entretien(e) du droit des sols	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Insérer les demandes d'autorisation en matière d'urbanisme. Dispenser des conseils techniques et assurer la veille réglementaire.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine de l'instruction du droit des sols	TC
	1	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Mahoriser et exécuter l'entretien des espaces verts : pelouse haies, arbustes...	CAP/BEP jardinier paysagiste	TC
	1	Gardiennage Parc Pierre Pitois	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir et comptabiliser les entrées du public. Surveiller le bon fonctionnement du parc. Veiller à la sécurité du public.	CAP/BEP	TC
	1	Secrétaire administratif(ve)	C	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques. Traiter les dossiers du service. Rédiger les comptes rendus et procès-verbaux de réunion. Suivre la facturation du service. Rédiger les bons de commandes.	Baccalauréat	TC
	2	Agent d'entretien de la voirie	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux d'entretien courant de la chaussée, des équipements, matériels, véhicules et de la voirie.	CAP/BEP	TC
	1	Directeur(trice) adjoint(e) Services Techniques opérationnel	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Diriger, animer et coordonner la branche opérationnelle des services techniques. Gérer les dossiers travaux. Planifier les interventions et réguler.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative en tant que technicien territorial	TC
	1	Macon	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux en plâtrerie, carrelage, revêtements muraux, maçonnerie.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	2	Agent des festivités	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la maintenance des bâtiments communaux.	CAP/BEP	TC
	1	Agent technique polyvalent	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la maintenance et l'installation du matériel de la collectivité.	CAP/BEP	TC
	2	Electricien	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer la maintenance des bâtiments communaux et des lieux publics.	CAP/BEP	TC
	2	Menuisier	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la maintenance des installations électriques des bâtiments communaux et des lieux publics.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	1	Menuisier	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux de rénovation ou de modification des ouvrages intérieurs. Entretien et protéger les boiseries.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	2	Plombier	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Réaliser les travaux de plomberie/chauffage. Paramétrer les régulations de chauffage. Intervenir sur climatisation, ventilation et extraction.	CAP/BEP/BAC professionnel	TC
	1	Agent d'entretien du Parc Pierre PITOIS	C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien le Parc Pierre PITOIS : tonis, taille, arrosage.	CAP/BEP	TC

Direction	Nombre de postes	Livres de travail	Catégorie	Fonction	Cadres d'emplois	Grades de rémunération (hors hors échelle)	Road justifiant le recours à un contrat	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction des ressources internes	1	Assistance) de prévention	B	Technique	Techniciens territoriaux	Technicien	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Conseiller et assister l'administration territoriale, dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité au travail, d'une politique de prévention des risques professionnels.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine de la prévention des risques professionnels	TC
	1	Directeur(trice) des Ressources humaines	A	Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines. Assurer la gestion administrative et le suivi du personnel. Entretiens les relations et négocier avec les partenaires sociaux. Elaborer les tableaux de bord et suivre l'évolution de la masse salariale.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans la gestion des ressources humaines	TC
	1	Assistante) (R+)	C	Administrative	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les papiers des agents contractuels de droit public et privé de la saine des variables à la DIN. Assurer la gestion administrative des agents contractuels de leur recrutement à leur départ.	Baccalauréat	TC
	1	Rédacteur juridique et marchés publics	B	Administrative	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Garantir la sécurité juridique des procédures de commande publique. Gérer les élargissements administratifs des marchés.	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine juridique et tout particulièrement dans la gestion des marchés publics	TC
	1	Agent chargé de la maintenance informatique	C	Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Installer, configurer et superviser les différents éléments du parc informatique. Assurer l'assistance aux utilisateurs.	BAC professionnel	TC
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 20.575ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 21.1735ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.8035ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des ponts écoles	C	Technique	Adjoints techniques Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Entretien des locaux. Sécuriser les ponts écoles.	CAP/BEP	TNC 22.8035ème
	1	Assistance) de gestion financière, budgétaire et comptable	C	Administrative	Adjoints administratifs Territoriaux	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la gestion comptable des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement. Coordonner, superviser et contrôler l'exécution des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles standards. Contribuer à l'animation et au management des agents du service.	Baccalauréat	TC
	1	Adjoint(e) au directeur des ressources humaines	B	Administrative	Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur principal de 2ème classe Rédacteur principal de 1ère classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Coordonner, superviser et contrôler l'exécution des procédures de gestion administrative du personnel dans le cadre des règles standards. Contribuer à l'animation et au management des agents du service.	BAC/BAC+2	TC

Direction	Nombre de poste	Libellé de l'emploi	Collège	Faies	Corde d'emploi	Grades de rémunération rattachés à l'emploi	Maif justifiant le rattachement	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction culture jeunes	4	Maitre-nageur sauveteur	B	Sportive	Educateur Territoriaux des Activités Physiques et sportives	Maitre-nageur (en sauveteur rattachés à l'emploi)	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Surveiller les baigneurs et veiller à la sécurité des usagers Encadrer la natation scolaire et participer à la définition du projet pédagogique Encadrer les animations sportives scolaires et les activités aquatiques	BESANBP-EPS AAN	TC
	4	Agent de régie et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la régie et entretenir les locaux du complexe aquatique Accueillir le public	CAP/BEP	TC
	1	Responsable des sports	A	Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les équipements sportifs Organiser et mettre en œuvre les manifestations municipales en collaboration avec les associations Gestion administrative et budgétaire	Formation supérieure double d'une première expérience significative dans le domaine sportif et/ou associatif	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif Territoriaux	Adjoint administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Effectuer le secrétariat du service de la Vie Associative Accueillir et renseigner le public (physique et téléphonique) Gérer les dossiers (subventions, aides indirectes, guide BESANBP)	Baccalauréat	TC
	1	Responsable de la médiathèque Enjeux Cultures	B	Animation	Animateurs Territoriaux	Animateur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Proposer, développer, coordonner et animer la programmation culturelle de la médiathèque. Constituer, mettre en place et entretenir un fonds de collections pour la jeunesse et les publics Communiquer sur les actions culturelles de la médiathèque	Formation supérieure double d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Directeur(trice) de l'école Délégué BESANBP	A	Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Participer à la définition d'un projet artistique et culturel après avis des élus et en lien avec les associations Superviser la gestion et la sécurité des spectacles ou des événements Gestion administrative et budgétaire	Formation supérieure double d'une première expérience significative dans le domaine culturel	TC
	1	Professeur de haut niveau	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique théâtre et pratique de la danse (variante)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 220ème
	1	Professeur de haut niveau	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique théâtre et pratique de la guitare (basse)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 320ème
	2	Professeur de piano	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique du piano)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 420ème
	1	Professeur de chant	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la technique vocale)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 720ème
	1	Professeur de clarinette et d'orchestre	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la clarinette)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 720ème
	1	Professeur de guitare électrique et musique	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la guitare et du piano)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TNC 1420ème
	1	Responsable de l'école de musique professeur de saxophone	B	Culturelle	Assistant d'enseignement artistique Territoriaux	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Enseigner des pratiques artistiques spécialisées : musique (théorie et pratique de la saxophone)	Diplôme/qualification en lien avec l'instrument de spécialité	TC
	2	Agent d'entretien et de régie	C	Technique	Adjoint technique Territoriaux	Adjoint technique	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer la régie et l'entretien des locaux du complexe aquatique Accueillir le public	CAP/BEP	TC

Direction	Nombre de poste	Libellé du Poste	Catégorie	Fonction	Cadres d'emplois	Qualités de répartition attribuées à temps	Motif justifiant le recours à un contractuel	Nature des fonctions	Niveau de recrutement	Temps de travail
Direction citoyenneté/Proximité Vie de l'enfant	1	Directeur(trice) citoyenneté/Proximité Vie de l'enfant	A	Administrative	Attachés Territoriaux	Attaché	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer par délégation, la mise en œuvre et le pilotage de l'évaluation des politiques publiques mises en place au sein de la direction Assurer une représentation institutionnelle avec les acteurs du territoire Suivre et mettre en œuvre les projets du comité de pilotage du COPIREX de la Ville	Formation supérieure, double d'une première expérience significative dans le domaine social, associatif, participation citoyenne et de la politique de la Ville	TC
	1	Agent d'accueil	C	Administrative	Agents administratifs Territoriaux	Agent administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir et renseigner le public (physique et téléphonique) Accompagner dans les démarches administratives	BEP/BAC professionnel/BAC	TC
	1	Agent administratif	C	Administrative	Agents administratifs Territoriaux	Agent administratif	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir, informer et orienter le public Accompagner les usagers à l'utilisation des services et dans leurs démarches administratives	Baccalauréat	TC
	3	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjoint(e)s d'animations Territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PEDI	BP-EPS loisirs tous publics	TC
	1	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint(e)s d'animations Territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Concevoir, proposer, mettre en œuvre et évaluer les activités d'animation	BAPFA	TC
	8	ATSEM	C	Sociale	Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principal de 2ème classe	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Accueillir avec l'enseignant les enfants et les parents Assister l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques Animer et participer à l'entretien des locaux, et matériaux destinés aux enfants Garantir l'application des procédures élaborées par la direction du service Enfance Jeunesse	CAP accompagnant éducatif petite enfance	TC
	1	Directeur(trice) Accueil Collectif de Mineurs	C	Animation	Adjoint(e)s d'animations Territoriaux	Adjoint animation	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Assurer la réalisation des tâches administratives en lien avec le poste Garantir la cohérence et la déclinaison des projets pédagogiques à partir des objectifs définis dans le PEDI	BP-EPS loisirs tous publics	TC
	1	Cuisinier	C	Technique	Adjoint(e)s techniques Territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe Agent de cuisine	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Produire et valoriser les préparations culinaires. Maintenir l'hygiène des locaux et du matériel. Gérer les approvisionnements et stocker les produits et denrées. Organiser le travail au sein de la cuisine dans le respect des règles en vigueur	CAP Cuisine / MACCP	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	Spécificités du poste et nature des missions qui s'y rattachent	Gérer les différents outils de communication de la Ville Développer l'utilisation du Web	Formation supérieure double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur	COO de remplacement	Gérer les différents outils de communication de la Ville Développer l'utilisation du Web	Formation supérieure double d'une première expérience significative dans le domaine informatique	TC

Au 07/04/2025

Annexe n°4 : Liste des emplois non permanents pour lesquels des agents contractuels peuvent être recrutés sur le fondement des articles L.332-23 1°, L.332-23 2°, du Code Général de la Fonction Publique.
- L.332-23 1°: Accroissement temporaire d'activité
- L.332-23 2°: Accroissement saisonnier d'activité

Direction	Nombre de postes	Libellé de l'emploi	Catégorie	Filière	Grade de l'agent	Statut de l'agent	Motif de recrutement si contractuel	Temps de travail
Direction citoyenneté/Proximité/Vie de l'enfant	2	ATSEM	C	Sociale	ATSEM principale de 2ème classe	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	6	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 2°	TC
	1	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TNC 30/35ème
	3	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	1	Agent de cantine	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TNC 25/35ème
	2	Agent de cantine et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	5	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	2	Animateur(trice) périscolaire	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TNC 33/35ème
	1	Agent administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	L.332-23 2°	TNC 25/35ème
	11	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	2	Animateur(trice)	C	Animation	Adjoint animation	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TNC 33/35ème
	1	Chauffeur	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
Direction des services techniques Direction culture loisirs	2	Agent d'entretien des espaces verts	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	1	Agent entretien des espaces verts, production florale, création et décoration florale, mise en place et contrôle de la production et réalisation des décors floraux	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	1	Adjoint administratif	C	Administrative	Adjoint administratif	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	1	Agent de régie et d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
Direction des ressources internes	1	Maître-nageur(e) sauveteur	B	Sportive	Maître-nageur(e) sauveteur	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC
	1	Agent d'entretien	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TNC 16.25/35
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 2°	TNC 20.57/35ème
	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 2°	TNC 21.17/35ème
Direction générale des services	1	Agent d'entretien et de sécurité des points écoles	C	Technique	Adjoint technique	Contractuel de droit public	L.332-23 2°	TNC 22.42/35ème
	1	Webmaster	B	Administrative	Rédacteur	Contractuel de droit public	L.332-23 1°	TC

Présentation du rapport

Dans le but de rendre le tableau des effectifs conforme à la réalité, il convient de procéder au réajustement de certains postes dans les filières administratives, techniques, animations sociales, sportives, sécurité, tels qu'ils ont été identifiés dans les annexes 1 et 2.

Conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, il convient aussi de prendre en considération la liste des emplois permanents pour lesquels les agents contractuels de droit public sont susceptibles d'être recruté en l'absence de candidatures de fonctionnaires. Ils sont cités dans l'annexe 3. Après saisir du comité social territorial du 1^{er} avril 2025 et de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 4 avril 2025, il vous est proposé d'adopter ce tableau des effectifs et ses modifications, et de recourir en l'absence de candidatures de fonctionnaires à des agents contractuels de droit public pour les postes figurants dans l'annexe numéro 3 ; et d'autoriser M. le maire à signer tout document y afférent.

Ce sont des postes, mais ce ne pas des emplois qui ont été supprimés. Les agents sont toujours présents.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il des remarques ou des commentaires sur ce rapport traditionnel, mais non moins important, suite aux échanges que nous avons eus ces derniers mois, qui vont plutôt dans le bon sens pour les agents ?

Il a deux votes à nouveau.

L'actualisation du tableau des effectifs. Premier vote. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? 3 voix. C'est donc adopté. Je vous en remercie.

Le recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents.

Je vous signale qu'il y a une petite erreur dans le rapport. Donc on la corrige en direct. Le deuxième vote n'est pas sur le recours aux contractuels de droit public sur emplois non permanents, mais bien sur emplois permanents.

D'accord ? La correction est enregistrée dans le cadre de notre procès-verbal et de nos échanges. Et donc, nous pouvons cette fois-ci passer au vote. Est-ce que c'est le même vote que sur le premier ? Oui, c'est le même vote que sur le premier. Je vous en remercie.

Rapport n° 08

Délibération n°23/2025

**DÉNOMINATION D'ESPACES PUBLICS
VOIE JEAN JOUANET**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La dénomination des voies et édifices publics relève de la compétence du Conseil municipal en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle doit être toutefois conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la Ville ou du quartier. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public.

Maire-adjoint en charge de l'urbanisme et des projets d'aménagement structurants pendant plus de 13 ans entre 2008 et 2021, Jean JOUANET était un homme passionné, engagé pour notre commune, et particulièrement investi dans la rénovation urbaine, l'urbanisme et la qualité de vie. Par-delà ses engagements municipaux au service des Chapelaines et Chapelains, il s'est investi dans la vie de la cité durant plus de trente années : un acteur majeur de la vie municipale dès 1989.

À l'aube du 4^e anniversaire de sa disparition le 22 juin 2021, la Ville souhaite tout naturellement rendre hommage à l'homme autant qu'à l'élu, en associant un projet d'aménagement urbain au nom de l'un de ses fidèles artisans.

Pour cela, il est proposé de dénommer la nouvelle voie verte et cyclable qui longe la rue Jean MERMOZ et la voie ferrée : Voie Jean JOUANET (voir plan en annexe).

Dénommée ainsi, cette voie sera également un signe de reconnaissance à sa carrière à la SNCF.

Ce projet de dénomination a fait l'objet de concertations avec les proches de Jean JOUANET, qui ont donné un accord de principe moral.

Après saisine de la commission pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 24 mars 2025.

Après saisine des commissions pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉNOMMER** cet espace dans les conditions précitées.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation du rapport

En mémoire de notre ancien collègue et ami, Jean Jouanet, nous vous proposons de nommer la nouvelle voie douce qui longe la rue Mermoz – je crois qu'il y a un plan pour ceux qui voudraient se repérer – de nommer cette nouvelle voie douce la voie Jean Jouanet. Jean Jouanet était du quartier, il habitait rue Thieblemont, qui est juste au bout de la future voie Jean Jouanet. Le train et les voies ferrées étaient l'histoire de sa vie professionnelle. Au cours de sa longue action municipale, son long engagement depuis 1989 jusqu'à son décès le 22 juin 2021, il s'est investi sans compter, notamment dans la rénovation urbaine à côté de vous, Monsieur le maire. J'ai personnellement beaucoup appris de Jean Jouanet, à ses côtés. Si vous en êtes d'accord, nous nommerons donc cette voie vers la voie verte Jean Jouanet, et en ferons l'inauguration au mois de mai, en mettant en place une proposition de signalétique qu'on doit avoir à l'écran normalement. C'est la voie telle qu'elle apparaît et il y aura donc une signalétique voie Jean Jouanet avec, en mémoire de son action, un petit texte et le blason et le logo de la commune à deux endroits, à l'entrée côté Jean-Jaurès et à la suite côté Thieblemont.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il a des remarques ou des commentaires ?

Danièle Boeglin

Je voudrais dire que je ne suis pas surprise du tout parce que ça fait très longtemps que vous dites qu'il y aura quelque chose. Donc, pour moi, ça semblait évident. Par contre, j'ai été très surprise à la lecture de « A l'aube du 4^e anniversaire de son décès ». Pour moi, c'était hier, c'est fou ce que le temps passe vite.

Olivier Girardin

Nous sommes d'accord. Est-ce qu'il a d'autres expressions, mesdames et messieurs ?

Bernard Champagne

Je ne vais pas alourdir, Monsieur le maire, chers collègues, mais Jean, pour ceux qui ont, comme Mme Boeglin, l'antériorité communale d'une façon ou d'une autre autour de cette table, c'est une figure, c'est une vraie figure, par son apport quand il était dans les groupes majoritaires, mais aussi quand il n'était pas dans le groupe majoritaire. Une vraie figure de quelqu'un qui avait à cœur sa commune, avec une connaissance extraordinaire. Je me rappelle quand on a dénommé l'équipement à côté des boulistes, les Quennetières, c'est lui qui avait en mémoire le fait que le ru qui passe dessous est le ru des Quennetières. Il le savait et il pouvait comme ça redonner énormément de choses par rapport à notre commune, par rapport à des anecdotes, par rapport à des lieux dits. C'est vraiment quelqu'un qui avait à cœur sa commune depuis longtemps. Il n'est pas tout seul, mais il fait partie de ces gens-là qui véritablement étaient une mémoire vivante tant qu'il était là pour nous donner des éléments. Et franchement, je suis comme mon collègue Jean-Paul en disant qu'il a beaucoup beaucoup apporté à ceux qui l'ont côtoyé.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, mesdames et messieurs. Le choix de cette voie n'est pas un hasard ou une opportunité saisie au vol. Cette voie, elle est en proximité immédiate de l'endroit où il a résidé pendant des décennies. Et pour vous faire peut-être sourire, moi ça me fait marrer à chaque fois que j'y pense, Jean a mené avec moi le travail d'approche de la SNCF sur ce dossier extrêmement sensible. Pour ceux qui le connaissent, il était cheminot. Et quand on est cheminot, la SNCF, c'est juste l'institution qui a... Vous avez Dieu, puis au-dessus, vous avez à peu près la SNCF. Et moi, j'y allais, parce qu'il commençait à m'énervier, à la doucette, sur la SNCF, mais en phase 2. Et ça le traumatisait, c'est-à-dire qu'on était à la préfecture et il était tétanisé parce que je leur disais leur fait, quand ils nous proposaient sur une voie sur laquelle plus rien ne passait, qui était coupé avant, qui était coupé après, de faire une passerelle à plus d'un million d'euros parce qu'il ne fallait pas franchir quelque chose que personne n'utilisait. Je leur dis : mais vous faites quoi de l'argent publique ? J'étais furieux. A à tel point, et c'est ça l'anecdote qui va peut-être vous faire sourire, à tel point qu'il s'était mis d'accord dans mon dos avec le préfet Mosimann pour que je ne fasse pas toutes les réunions avec la SNCF pour éviter que les conflits que manifestement j'avais décidé de porter puissent se répercuter sur ce qui lui semblait être une abomination et à la limite du blasphème. Voilà, je dis ça dans un sourire, mais il a été très utile dans la phase de négociation. Mais pour tout vous dire, si j'avais pas été un peu, comment dirais-je, direct, je pense qu'on en serait encore à se demander comment on allait faire pour poser la question à la SNCF. Cette voie qui ne passe pas qu'à La Chapelle et qui ne s'arrêtera pas là, sur tout ce qu'elle sera de notre commune s'appellera la voie Jouanet. Mais ce n'est pas fini. C'est quand même long. Mais c'est l'hommage. Je pense, derrière, il a les cheminots, derrière, il y a son engagement municipal hors pair, derrière, il y a un sourire avec le préfet de l'époque, derrière, il y a sa croyance en la possibilité de faire et sa malignité à me gérer, entre guillemets. Cet hommage, il le mérite. Je suis en contact avec son fils qui est dépositaire de l'autorisation pour que nous

fassions cette inauguration et que nous inscrivions cette voie comme étant celle de Jean Jouanet. Je pense que ce conseil est bienvenu et cette voie est bien nommée, si vous me le permettez et si vous en êtes d'accord. S'il n'y a plus d'expression, je vais passer aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Et Jean, c'est l'unanimité.

Séquence émotion, il faut enchaîner.

Rapport n°09

Délibération n°24/2025

**DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE EMPRISE FONCIÈRE
SITUÉE AU 33 RUE LAZARE CARNOT**

Rapporteur : Jean-Paul Braun

La commune est propriétaire des parcelles, cadastrées AI 196 de 73 m², AI 197 de 603 m² et AI 198 de 577 m² situées au 33 rue Lazare Carnot, d'une superficie totale de 1 253 m².

Lesdites parcelles, anciennement occupées par un dojo, ont fait l'objet d'un désamiantage, d'une démolition et d'une dépollution en 2020.

Ainsi, l'espace concerné, non affecté à l'usage direct du public, peut à ce titre être considéré comme désaffecté, préalable indispensable à tout déclassement du domaine public communal.

Conformément à l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) « *un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.* ».

Il vous est donc proposé de constater la désaffectation puis de procéder au déclassement de cette emprise foncière représentant une superficie totale de 1 253 m² répartie comme suit :

- AI 196 de 73 m²,
- AI 197 de 603 m²,
- AI 198 de 577 m².

Après saisine de la commission pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 24 mars 2025.

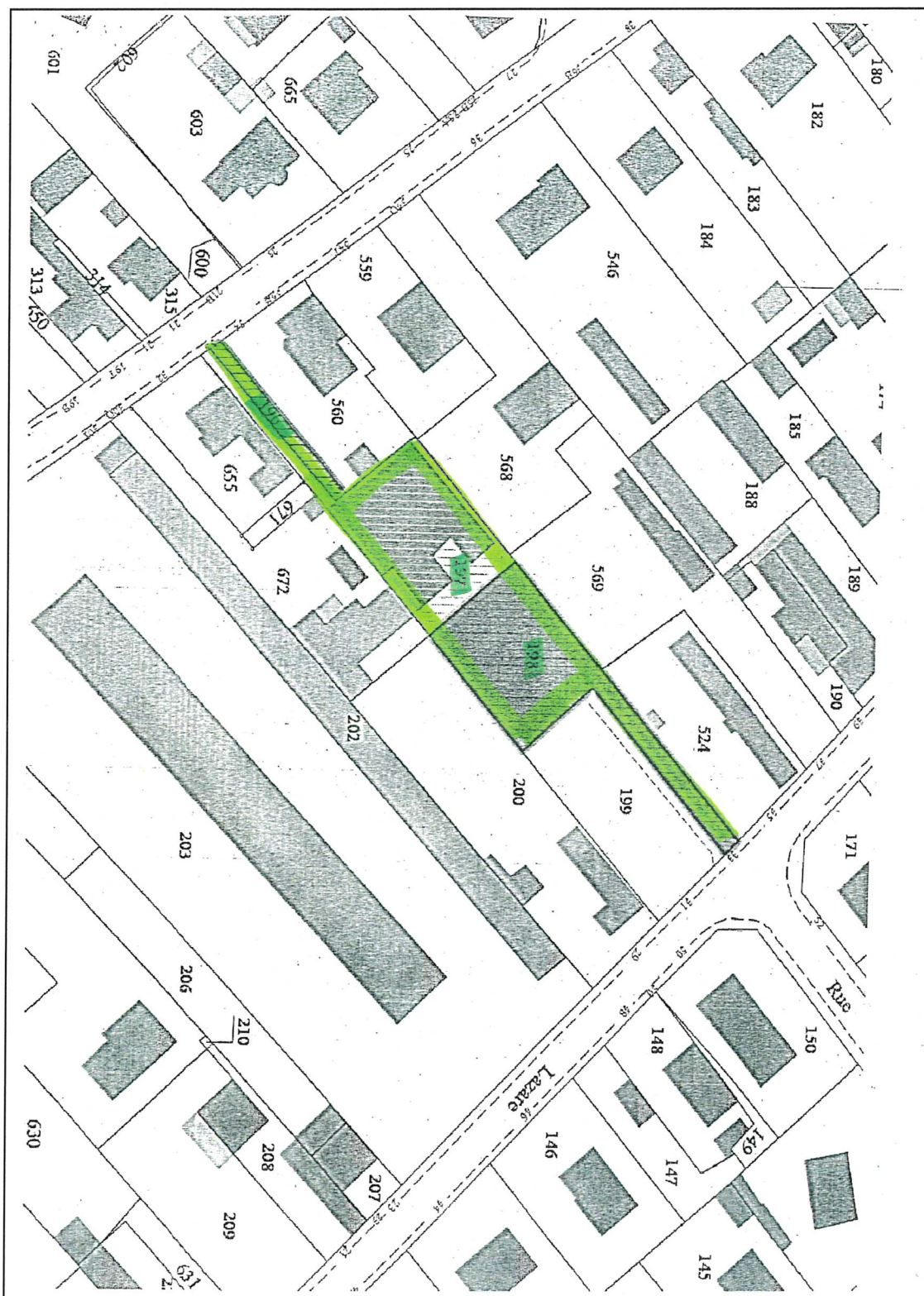
Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- DE CONSTATER la désaffectation du domaine public communal des emprises foncières situées au 33 rue Lazare Carnot, cadastrées AI 196, AI 197 et AI 198, représentant respectivement les superficies de 73 m², 603 m² et 577 m².
- DE DÉCLASSER du domaine public les emprises situées au 33 rue Lazare Carnot, cadastrées AI 196, AI 197 et AI 198, représentant respectivement les superficies de 73 m², 603 m² et 577 m² en vue de l'intégrer dans le domaine privé communal.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette procédure de désaffectation. et de déclassement pour la totalité des emprises concernées.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation du rapport

Les parcelles appartenant à la commune anciennement occupées par le Dojo, pour ceux qui ont connu le Dojo, ont fait l'objet d'un désamiantage, d'une démolition et d'une dépollution en règle en 2020. Ainsi, l'espace concerné non affecté à l'usage direct du public peut à ce titre être considéré comme désaffecté, préalable indispensable à tout déclassement du domaine public communal. Il vous est donc proposé de constater la désaffectation, puis de procéder au déclassement de cette emprise foncière représentant une superficie totale de 1 253 m² répartis comme suit : les trois parcelles une de 73 m², une de 603 m² et une de 577 m². On va enfin pouvoir le vendre !

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Je dis que c'est le sparadrap du capitaine Haddock, parce que je suis arrivé maire en 2008, il y avait un Dojo qui fuyait de partout. La question de la rénovation de ce Dojo se posait, n'est-ce pas, monsieur Legault ? Et on a finalement opté pour ce qui est aujourd'hui l'actuel Dojo. Et on a ensuite vécu les vicissitudes. Et ça, c'est pareil, il y a des gens qui voulaient l'acheter et qui voulaient le conserver en l'état. Ça fait partie des bâtiments, tu ne pas les conserver en l'état. Sinon tu fais trois fois le prix. Donc il a fini par être démoli. Ensuite il a fallu le désamianter. Enfin bref, la vie quoi ?

Danièle Boeglin

Les 73 m², c'est l'allée, je suppose. Et donc ça fait deux parcelles, vous allez les vendre en deux parcelles pour du pavillonnaire ?

Olivier Girardin

Oui.

Danièle Boeglin

Vous pensez que vous aurez quelqu'un qui va vous acheter 1 100 mètres pour un pavillon ? Parce que je pense que ça serait bien du pavillon, dans le coin.

Olivier Girardin

Ça ne sera que du pavillon, c'est sûr.

Danièle Boeglin

Si c'est un pavillon sur presque 1 200 mètres, je n'y vois pas d'inconvénient, mais je ne voudrais pas sur ces 1 200 mètres qu'on fasse, ce qui serait possible, une construction.

Jean-Paul Braun

Non, ce serait obligatoirement du pavillon et sur les deux accès, on a un accès qui n'est pas à 4 m, donc on ne pas faire de l'accès des deux côtés.

Olivier Girardin

Non, ce n'est pas possible de faire autre chose que du pavillon. Je vous rappelle qu'on a même déclenché une DIA un jour parce qu'ils voulaient nous mettre des immeubles sur une parcelle à Fouchy, qui était en bordure de parc. Mesdames et messieurs, je vais vous proposer de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°10

Délibération n°25/2025

ACQUISITION D'EMPRISES FONCIÈRES 70 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Rapporteur : Jean-Paul Braun

Par délibération n°09.2025 du 25 février 2025, le Conseil municipal a abrogé la délibération n°44.2024 suite à une nouvelle répartition des parcelles, et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE N°371 et 372 représentant une superficie totale de 964 m², pour un montant de 170 000 €, hors frais de notaires.

Or, une erreur matérielle sur le fond de la délibération nécessite de préciser les sommes engagées.

Ainsi, il fallait comprendre que le prix d'acquisition du bien est fixé à 162 000 €, hors frais de notaire, et que les honoraires de négociation s'élèvent à 8 000 €.

Par conséquent, il est proposé que la Ville acquière les parcelles AE n°371 et 372, situées 70, avenue Aristide Briand, pour un montant de 162 000 € hors frais de notaire à la charge de la commune.

Après saisine de la commission pôle Développement Urbain et Transition Écologique du 24 mars 2025.

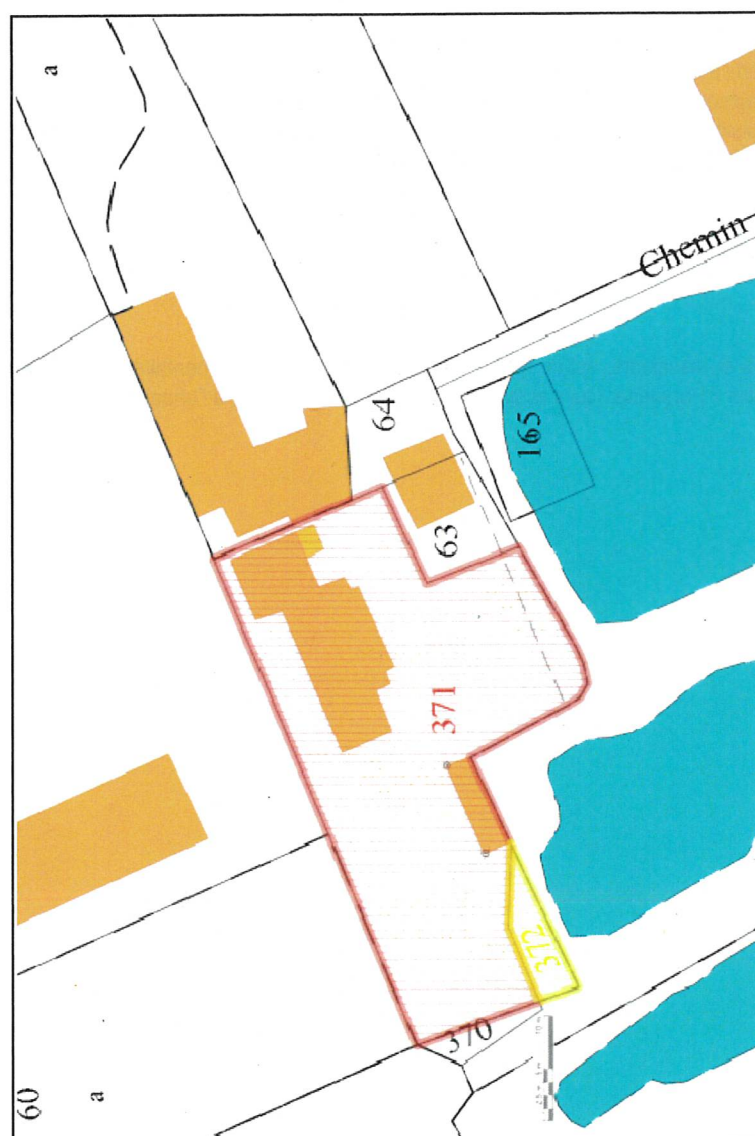
Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'ABROGER la délibération n°09.2025 du 25 février 2025 portant l'acquisition des emprises foncières AE 371 et 372 représentant une superficie totale de 964 m² pour un montant de 170 000 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition des parcelles AE n° 371 et 372 représentant une superficie totale de 964 m² pour un montant de 162 000 €. Les frais de notaire, en sus, seront à la charge de la Ville.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette acquisition.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	27			



Présentation du rapport

Oui, c'est pour une bonne nouvelle. Nous revenons sur le prix d'acquisition de ce bien situé au 70 avenue Aristide Briand. Bien qu'on l'a déjà nommé comme la maison du parc Pierre Pitois, à chaque fois que nous délibérons sur ce rapport, nous baissons le prix. Donc, c'est une bonne nouvelle. Ce dernier rapport avant l'achat, précise les conditions d'acquisition. Le prix de 170 000 € voté le 25 février 2025 se décompose en 162 000 €, le prix réel du bien, et 8 000 €, les honoraires de négociation. Il fallait le préciser, c'est pour ça que nous rééditons un nouveau rapport.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci. Mesdames et messieurs, est-ce qu'il a une remarque ou des commentaires ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°11

Délibération n°26/2025

**POURSUITE DE LA PROCÉDURE
DE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
ENGAGÉ PAR TROYES CHAMPAGNE MÉTROPOLE**

Rapporteur : Julien Mauvignant

L'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « loi ALUR » du 24 mars 2014 en son article 136-III, posent le principe du transfert de plein droit de la compétence aménagement de l'espace communautaire en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* » aux communautés d'agglomération.

Le Conseil communautaire de Troyes Champagne Métropole (TCM) a approuvé par délibération du 20 septembre 2024, la prise de compétence en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* », ainsi que l'adoption d'une carte de gouvernance pour la construction commune du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

La commune a émis un avis favorable au transfert de cette compétence à Troyes Champagne Métropole lors du Conseil municipal du 17 décembre 2024, par délibération n°109.2024.

La Préfecture de l'Aube, par son arrêté n°DCL2-BCCL2024361-0002 du 26 décembre 2024, a acté le transfert de cette compétence à Troyes Champagne Métropole à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, à cette date, la communauté d'agglomération est devenue pleinement compétente en matière de « *plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale* ».

Aussi, le lancement d'une procédure de révision générale du PLU a été approuvé. Le Conseil municipal du 3 octobre 2023, a approuvé par délibération n°68/2023, le lancement d'une procédure de révision générale du PLU afin d'actualiser et d'y intégrer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Conformément à l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, TCM peut poursuivre cette procédure sous réserve d'obtenir l'accord de l'organe délibérant de la commune.

À cet égard, TCM assurera la gestion administrative, technique et financière des études.

Dans ce cadre et en application de la charte de gouvernance approuvée par délibération du Conseil communautaire du 20 septembre 2024, TCM s'engage à associer la commune concernée au titre de la poursuite de la procédure transférée.

Après saisine de la commission – Pôle Développement Urbain et Transition Écologique – du 24 mars 2025.

Après saisine de la commission – Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à la majorité des voix :

- **D'AUTORISER** Troyes Champagne Métropole, en application de l'article L.153-9 du Code de l'urbanisme, de poursuivre la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme, initiée préalablement par la commune avant prise de compétence au 1^{er} janvier 2025 par Troyes Champagne Métropole.
- **DE PRENDRE ACTE** que, par conséquent, l'ensemble des contrats conclus par la commune dans le cadre de cette procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme seront transférés à Troyes Champagne Métropole.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24	3		

Présentation du rapport

Effectivement, comme l'a bien souligné Sylviane tout à l'heure dans sa délibération sur le CLERC, on a transféré le pouvoir à TCM concernant le PLU. On avait délibéré en fin d'année dernière sur ce sujet et c'est officiel depuis le 1^{er} janvier. Et pour que TCM puisse reprendre notre révision actuelle du PLU qu'on a engagé en 2023, il faut qu'on délibère à nouveau pour leur transmettre ce dossier. Suite à la saisine des commissions ad hoc, il vous est proposé d'autoriser TCM à la poursuite de cette révision, de prendre acte que c'est TCM qui maintenant va piloter ce sujet et autoriser M. le maire et son représentant à signer tout document sur ce dossier.

Peut-être juste pour un petit point d'information, on en est à l'étape où on a sélectionné le bureau d'étude avec lequel on ne peut pas contractualiser puisque maintenant, c'est du domaine de l'activité de TCM, mais on va pouvoir engager les travaux de manière très opérationnelle d'ici la fin du premier semestre.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Très bien, merci beaucoup.

Jean-Paul Braun

Quand on dit que TCM pilotera, il supervisera administrativement. Évidemment, c'est nous qui piloterons et c'est l'équipe municipale qui compose notre PLU et qui décide sur notre PLU. TCM supervise administrativement et finance. Mais nous avons toujours la main sur le contenu du PLU. Je ne pas de bêtises, Monsieur Mauvignant.

Olivier Girardin

C'est parfaitement exact. C'est-à-dire que TCM ne pourrait pas, même si elle le souhaitait, et elle s'est engagée à ne pas faire. Puisqu'il a une charte qui est adoptée, qui dit que si jamais il a une opposition de la commune, il n'y a pas de possibilité d'avancer. Et ils ne vont pas venir régler les choses chez nous, ils ont autre chose à faire. Pour être très clair et très pragmatique.

Sur ces bases, il faut quand même que nous nous délibérions dans les conditions qui viennent d'être évoquées par M. Mauvignant. On est bien d'accord qu'on continue de travailler avec le bureau d'études qu'on a choisi. Ils ne passent pas derrière pour nous dire... Si jamais il avait un quelconque problème, il n'y aura pas, mais... Il ne faut pas hésiter.

Est-ce qu'il a d'autres prises de parole ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? 3 voix. Qui s'abstient ? Je n'en vois pas, c'est adopté pour le reste à l'unanimité, je vous en remercie.

Rapport n°12

Délibération n°27/2025

AIDE AUX ÉTUDIANTS – ANNÉE SCOLAIRE 2025-2025

Rapporteur : Sandrine Da Cunha

Les critères d'attribution d'une aide aux étudiants ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2002 et du 03 février 2004, modifiés par délibération le 12 février 2020.

Pour rappel, les critères appliqués sont les suivants :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé, ou, pour les nouveaux arrivants, déposer la demande au cours de la 2^{ème} année de résidence.
- ✓ être titulaire du baccalauréat ou d'un titre équivalent,
- ✓ être inscrit en études supérieures,
- ✓ être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives ou non sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées et indiquées comme suit :

Un dossier dûment complété devra être déposé au service enseignement dans le respect des critères ci-dessus et de la date limite de dépôt indiquée sur chaque dossier.

Sur présentation d'un dossier complet et argumenté, une « aide exceptionnelle » pourra être versée dans le respect des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ aux étudiants ayant déjà perçu l'aide 5 fois. L'aide est limitée à un cursus de 7 ans,
- ✓ aux étudiants de plus de 26 ans qui ont repris leurs études après une interruption,
- ✓ aux étudiants ayant un revenu supérieur à 300 euros nets mensuels.

La participation communale est calculée sur la base de quotients familiaux, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence rapporté au nombre de parts fiscales du foyer, ainsi que des conditions spécifiques qui vous sont rappelées ci-dessous :

Quotients et conditions spécifiques	
0-550	
551-655	
656-820	
>821	
Aide exceptionnelle	Salaire > 300 € nets mensuels
	+ 26 ans ou 5 aides

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 17 mars 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'aide.
- DE FIXER la répartition pour l'année scolaire 2024-2025 ainsi :

Quotient	Montant 2024/2025	Nombre de demandes retenues	Total
0 À 550	265 €	35	9 275 €
551 À 655	215 €	13	2 795 €
656 À 820	165 €	9	1 485 €
Salaire supérieur à 300 €	115 €	2	230 €
> 821	115 €	40	4 600 €
TOTAL GÉNÉRAL		99	18 385 €

Au total, 99 demandes ont été enregistrées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	27			

Présentation du rapport

La Ville de la Chapelle Saint-Luc octroie à ses jeunes étudiants, chapelains et chapelaines, une aide exceptionnelle sur la base de critères et conditions qui vous sont listés dans le rapport. La participation communale est calculée sur la base du quotient familial. Le versement de cette aide s'effectue sur présentation d'un justificatif de l'étudiant ou de l'étudiante dans le cursus, sur l'intégralité du cursus dans lequel il s'est engagé. Je tiens à préciser qu'on a aujourd'hui 99 dossiers pour faire bénéficier de cette aide à nos jeunes chapelains et chapelaines en études. Après saisine de la commission pôle éducation jeunesse du 17 mars 2025, après saisine de la commission pôle ressources internes, qualité sécurité du 4 avril 2025, il vous est proposé d'approuver les modalités d'attribution de l'aide, de fixer la répartition pour l'année scolaire 2024-2025 selon le tableau qui vous est joint dans le rapport, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant au paiement de cette aide et de lui permettre de signer tout document relatif à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup Madame Da Cunha. Merci à toutes celles et tous ceux qui s'investissent sur ces questions au fil des ans et des saisons. Je vous salue parce que je sais que vous faites un travail extrêmement précis et engagé auprès de nos jeunes.
Est-ce qu'il a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas.

Danièle Boeglin

Oui, simplement nous sommes bien d'accord que ce n'est pas simplement l'inscription qui déclenche l'aide. On attend de voir que le cursus est bien suivi.

Olivier Girardin

Oui.

Danièle Boeglin

J'ai posé la question l'an dernier, vous m'avez assuré que c'était bien contrôlé, donc je repose la question, on est toujours dans la même logique.

Cécile Pauwels

M'avez-vous bien écouté l'an dernier, Madame Boeglin ? Oui, ma collègue l'a dit, nous demandons inscription bien sûr, mais attestation de présence ou attestation de présence aux examens, comme tout dispositif du même type.

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Il faut concilier à la fois que l'argent public est utilisé pour ce qu'il a été déclenché et autorisé, et en même temps éviter d'avoir des procédures qui coûtent plus cher à l'arrivée que les éléments qu'on... C'est le chemin de crête qu'il faut utiliser.

Cécile Pauwels

Juste pour précision, coup, allons jusqu'au bout. Nous refusons des dossiers tous les ans. Je pourrais transmettre, ne serait-ce qu'à la commission, le nombre de dossiers qu'on refuse, ça peut être intéressant aussi. Là, vous ne voyez que la partie immergée de l'iceberg.

Olivier Girardin

Mesdames et messieurs, on va passer au vote.

Avant celui-ci, j'ai un point d'ordre simplement à vous soumettre que j'ai malheureusement oublié de vous soumettre il y a quelques minutes. Marie-Claude Defontaine, qui a quitté la séance à laquelle elle participait, m'a confié son pouvoir.

Il y a 3 rapports. Ça ne change pas grand-chose à la nature des votes. Donc on peut considérer que pour le reste, celui qui vient, celui du 15 et le 16, elle vote. Elle vote et je vote pour elle.

Juste après, il y a les questions diverses. Vous ne vous sauvez pas, j'ai un mot à vous dire en question diverse. Je vous préviens tout de suite.

On passe au vote sur le rapport présenté par Mme Da Cunha. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Rapport n°13

Délibération n°28/2025

ADHÉSION AU RÉSEAU DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR UNE ÉCONOMIE SOLIDAIRE

Rapporteur : Bernard Champagne

Le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique définit l'économie sociale et solidaire (ESS) comme un concept désignant « *un ensemble d'acteurs organisés sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale. [...]* »

L'ESS est une forme d'économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux et environnementaux des territoires.

Créé en 2001, le Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) est une association de type loi 1901 regroupant 180 collectivités françaises engagées dans une démarche d'économie sociale et solidaire.

Parmi les collectivités adhérentes, 12 se trouvent dans la région Grand Est et 1 dans le département. Il s'agit de la commune de Sainte-Savine. En adhérant au RTES, La Chapelle Saint-Luc se positionnerait comme la deuxième commune de l'Aube.

En France, 200 000 structures sont reconnues comme actrices de l'économie sociale et solidaire.

Dans le cadre du développement de La Chapelle Saint-Luc, la collectivité a la possibilité d'adhérer au RTES qui accompagne les élus locaux dans une démarche de développement durable et de démocratie participative.

Le réseau permet de :

- faire connaître les politiques et actions de ses adhérents auprès d'autres collectivités, réseaux partenaires, institutions nationales et européennes, et dans la presse ;
- participer à des journées d'échanges pour permettre aux élus et techniciens de partager leurs expériences et réfléchir à l'intégration de l'ESS dans leurs politiques publiques ;
- capitaliser les actions et politiques auprès de ses adhérents et porter leurs voix auprès des institutions nationales, européennes et internationales ;
- s'informer via des publications régulières (newsletters, ouvrages thématiques, rapports, etc.) ;
- participer à des conférences en ligne pour permettre aux élus et techniciens de s'accompagner mutuellement dans la mise en œuvre de leurs politiques d'ESS ;
- bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour la mise en place de politiques et dispositifs de l'ESS.

Les conditions d'adhésion sont :

- signature d'une charte élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes,
- versement d'une cotisation annuelle (pour une année civile) de 330 euros,

Après saisine de la commission Pôle Développement urbain et transition écologique du 24 mars 2025.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 4 avril 2025.

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉCIDER** d'adhérer au Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		3	

Présentation du rapport

Ce dossier que vous avez, je n'en doute pas, parcouru. Sur le titre, par rapport à une économie solidaire, cette notion intègre les notions sociales, pour répondre à des besoins qui sont des besoins identifiés qui consolident la cohésion sociale. C'est important à dire. Le terme exact du point de vue du réseau, c'est une économie solidaire. Mais à l'intérieur de ce réseau, il s'agit bien de l'économie sociale et solidaire qui est visée comme socle du travail. L'économie sociale et solidaire, c'est un concept pour un ensemble d'acteurs qui sont organisés sous forme de coopératives, de mutuelles, d'associations, de fondations, pour le fonctionnement interne des activités. Elles sont fondées sur le principe de solidarité et d'utilité sociale. C'est très important. L'ESS est une forme d'économie en capacité d'apporter des réponses aux besoins économiques, sociaux, environnementaux des territoires. C'est une manière d'entreprendre qui est différente et qui vise à promouvoir des formes d'entreprises qui privilégient les services rendus, avant le profit. Je rappelle que l'économie sociale est solidaire, c'est une gestion de gouvernance démocratique, où la place des salariés et leur rôle est centrale. C'est sur des actions d'utilité collective ou sociale dans les projets, la mixité des ressources et la limitation du caractère lucratif des projets. Et bien entendu du partage des bénéfices qui peuvent être faits. C'est très important. Il y a 180 collectivités françaises qui sont engagées dans ce processus. On vous propose, grâce à ce dossier, à la Chapelle Saint-Luc, de rejoindre ces 180 collectivités. Il y a environ 200 000 structures qui sont reconnues en France comme des acteurs de l'économie sociale et solidaire. Je crois qu'on peut dire que le développement de la Chapelle Saint-Luc appelle à cette démarche de développement durable, démarche de démocratie participative qui touche tous les secteurs de la vie de notre commune. Donc l'intégration de l'ESS peut prendre place, doit prendre place dans les politiques publiques. Je citerais simplement pour ceux qui s'interroge sur l'ESS deux grandes choses qui me semblent très importantes, qui font partie quelque part de l'ESS. La sécurité sociale et le principe des retraites par répartition, c'est pour moi de l'ESS. C'est-à-dire que ce sont des biens communs qui poursuivent bien l'idée de social et de social efficace, dans un cadre économique aussi qui doit être respecté pour trouver des moyens pour être efficace auprès de l'ensemble de la population. On vous propose la signature de la charte qui est élaborée, mais vous avez pris connaissance du rapport, je n'en doute pas, et le versement d'une cotisation annuelle qui est de 330 euros. C'est très modique, mais ça nous permet de rejoindre aussi un mouvement, et au-delà de ce mouvement aussi, de nous poser des questions par rapport au rôle et à la place de l'ESS dans le fonctionnement quotidien de notre commune. Je finirais en disant que pour moi l'ESS, c'est la primauté de l'humain sur le profit exacerbé.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il des remarques ou des commentaires autres que des manifestations d'admiration ?

Julien Mauvignant

Je salue la présentation de Bernard et sa conclusion. Je suis tout à fait en accord avec ce qui a pu être dit. J'espère que ce sera effectivement un premier pas pour nous vers une stratégie d'espaces verts, ou en tout cas une démarche d'achats plus responsables dans nos achats du quotidien. Je sais qu'on fait déjà beaucoup, qu'on a mis des choses en place, mais peut-être le structurer, l'organiser, il y a vraiment du travail derrière. Et intégrer ce réseau, je pense que ça pourra nous aider.

Olivier Girardin

Je suis bien d'accord avec vous, Monsieur Mauvignant. C'est un long chemin que celui qui consiste à structurer et à définir par exemple à partir de priorités l'ensemble des dossiers qu'on traite. Celui-là est d'importance. Merci monsieur Champagne, merci Monsieur Mauvignant. Est-ce qu'il a d'autres prises de parole ? Non ? Alors je vais mettre aux voix. Qui est contre l'adhésion ? Personne. Qui s'abstient ? 3 abstentions. C'est adopté et je vous en remercie.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2025

Rapporteur : Dany Gesnot

I. Attribution de subventions

Afin de permettre aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il est proposé d'allouer pour l'année 2025, une enveloppe financière globale sous forme de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions. Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement des associations ou à leurs projets spécifiques, vous trouverez ci-joint le tableau de répartition des subventions précisant les montants qu'il vous est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2025.

II. Convention d'objectifs

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2025, une association percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €. Comme indiqué dans le tableau ci-après, il s'agit de l'association Racing Club des Sportifs Chapelains (RCSC).

III. Conventions de financement :

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de financement avec les associations sportives et de loisirs à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

D'autres conventions de financement peuvent être réalisées en fonction de situations spécifiques.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (*voir modèle type en annexe*).

Pour l'année 2025, dix associations sont concernées. Elles sont identifiées dans le tableau d'attribution de subventions joint.

Par ailleurs, dans le prolongement de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Cet engagement permet de garantir le vivre-ensemble, de préserver les valeurs de la culture, du sport et plus largement de l'engagement associatif. C'est également un aspect du contrat social qu'il appartient aux pouvoirs publics de préserver, notamment dans la mesure où sont concernés les deniers ou équipements publics, mis à disposition du monde associatif pour ses activités.

C'est dans ce cadre que la Ville de la Chapelle Saint-Luc met en application les dispositifs nécessaires au respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention, directe ou indirecte, sur le fondement du Contrat d'Engagement Républicain élaboré par l'État en annexe.

Dans ce cadre normatif, l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- en informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),

- s'engager à en respecter les termes,
- s'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 4 avril 2025.

Aux termes de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membres de l'organe dirigeant ou adhérent.

Pour l'association du Centre de santé Chapelain :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames PAUTRAS et DEFONTAINE et monsieur DUCOURANT.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association du Centre de santé Chapelain	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	21		3	3

Pour l'association du Comité de jumelage NECKARBISCHOFESHEIM :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames REGNAULT, LE BORGNE-GODARD, HIMEUR, BOURGEOIS-SCHEFFMANN, Monsieur CHAMPAGNE.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association du Comité de jumelage NECKARBISCHOFESHEIM	Favorable	4 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	19		3	5

Pour l'association Amicale Jules FERRY FERDINAND BUISSON – AJFB MULTI-SPORTS :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames LE BORGNE GODARD, DUONG, HIMEUR, PAUWELS et messieurs CHAMPAGNE et LEGAUX

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association amicale Jules FERRY FERDINAND BUISSON – AJFB MULTI-SPORTS	Favorable	17 500 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	18		3	6

Pour l'association de pêche étang Mallouet –APC Mallouet :

Ne prennent pas part au vote : Messieurs CHAMPAGNE et DUCOURANT.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association de pêche étang Mallouet –APC Mallouet	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	22		3	2

Pour l'association Chapelle entente sportive athlétisme –cesame :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur CHAMPAGNE.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Chapelle entente sportive athlétisme - CESAME	Favorable	3 550 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Pour l'association Handball club Savino Chapelain HBCSC :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Claude LEGAUX

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Handball club Savino Chapelain HBCSC	Favorable	9 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Pour l'association Office municipal des sports :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BOURGEOIS – SCHEFFMANN, KOUIDER-SAHED, LE BORGNE-GODARD, HIMEUR et messieurs CHAMPAGNE, LEGAUX, GESNOT et LAMINE-FATY.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association l'association Office municipal des sports	Favorable	10 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	16		3	8

Pour l'association Racing club sportif chapelain football - RCSC:

Ne prennent pas part au vote : Monsieur THOMAS

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Racing club sportif chapelain football - RCSC	Favorable	50 465 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23		3	1

Pour l'association amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames BETTINGER, YANIK et Monsieur THOMAS.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association amicale du personnel communal de La Chapelle Saint-Luc	Favorable	14 214 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	21		3	3

Pour l'association pour l'accueil des travailleurs migrants - AATM :

Ne prennent pas part au vote : Madame PAUTRAS

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association pour l'accueil des travailleurs migrants -	Favorable	2 500 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Pour l'association Club Bernard PALISSY :

Ne prennent pas part au vote : Mme GIMENEZ

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Club Bernard PALISSY	Favorable	1 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23		3	1

Pour l'association Club Julien SCRÈVE :

Ne prennent pas part au vote : Mme BOURGEOIS-SCHEFFMANN et HIMEUR.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Club Julien SCRÈVE	Favorable	700 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	22		3	2

Pour l'association Club Jean MERMOZ :

Ne prennent pas part au vote : Mesdames PAUTRAS et CHERY.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Club Jean MERMOZ	Favorable	700 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	22		3	2

Pour l'association Club Marcel DEFRANCE :

Ne prennent pas part au vote : Madame GIMENEZ

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Club Marcel DEFRANCE	Favorable	500 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23		3	1

Pour l'association secours populaire Français :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Bernard CHAMPAGNE

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association secours populaire Français	Favorable	3 000 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	23		3	1

Pour l'association Union Nationale des anciens combattants - UNC :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Christian DUCOURANT.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Union Nationale des anciens combattants - UNC	Favorable	900 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

Pour l'association Luc à Vélo :

Ne prennent pas part au vote : Monsieur Jean-Paul BRAUN.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 27 novembre 2024, du 02 décembre 2025, du 13 janvier 2025, 13 février 2025 et du 18 mars 2025.		
Association Luc à Vélo	Favorable	300 €

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la proposition ci-dessus au titre des subventions pour l'année 2025.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	23		3	1

AUTRES ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Conventions	
		d'objectifs	de financement
Prévention – Sécurité - Salubrité			
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TROYES EST	500 €		
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION ET DE MÉDIATION PÉNALE - AVIM	1 200 €		
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE L'AUBE - ADCA	100 €		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE - ADPC 10	100 €		
BOL D'R	100 €		
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF	500 €		
ÉCOLE DU CHAT AUBE - EDCA	1 000 €		
CROIX BLANCHE (Fédération des secouristes français)	1 000 €		
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME - LDH	200 €		
ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DE BARBEREY	250 €		
Enseignement			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE - ASCPB	300 €		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE ALBERT CAMUS - ASCAC	300 €		
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	611 €		
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	1 242 €		
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	1 156 €		
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT	664 €		
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE TEILHARD DE CHARDIN	611 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE BARTHOLDI	365 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE FERDINAND BUISSON	320 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN JAURÈS	365 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN MOULIN	312 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE LES HATÉES	201 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE SIMONE WEIL	431 €		
COOPÉRATIVE MATERNELLE TEILHARD DE CHARDIN	344 €		

COOPÉRATIVE MATERNELLE VOLTAIRE	316 €		
NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Conventions	
		d'objectifs	de financement
Culture			
AQUAPRATIC	300 €		
GROUPE D'ANIMATION THÉÂTRALE - COME 10 (1000 € en fonctionnement et 1000 € en exceptionnelle)	2 000 €		
INFORMATION CULTURE AMÉRIQUE LATINE - INCA	1 500 €		
LA SOL PRODUCTION (400 € en fonctionnement et 100 € en exceptionnelle)	500 €		
Sport			
ACADEMY FOOTBALL CLUB - AFC	11 743 €		X
ACADEMIE DE GYM CHAPELAIN - AGC	3 500 €		X
AKHILLEUS	1 000 €		
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE ST-LUC - ATCSL	5 000 €		X
ASSOCIATION JEUNESSE CHAPELAINE TWIRLING BATON - AJCTB	1 000 €		
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE	18 737 €		X
CENTRE DES PLANEURS Troyes Aube	200 €		
CERCLE D'ESPACE	1 500 €		
CHIC & MODERNE	1 350 €		
CLUB ALPIN (exceptionnelle renouvellement des prises)	1 500 €		
CLUB HANDISPORT CHAPELAIN - CHALUC	100 €		
GYM VOLONTAIRE CLÉMENCEAU - GVC	300 €		
LA BOULE CHAPELAINE DU PARC	800 €		

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Conventions	
		d'objectifs	de financement
OLYMPIQUE CHAPELAIN - OC	1978 €		
PRÉCIEUSES & COMPAGNIE	500 €		
PROFOND 10	600 €		
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	6 300 €		X
UNION FOOTBALL CLUB AUBE – AFCMALGACHE (3 178 € en fonctionnement et 800 € en exceptionnelle)	3 978 €		X
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST-LUC - USAC (2 200 € fonctionnement – 500 € course Escargot- 300 € cross)	3 000 €		X
Vie associative			
ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC- ACPG-CATM-INDO ET VEUVES	600 €		
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRE ET ADJOINTS	100 €		
ASSOCIATION INTERGÉNÉRATIONNELLE MULTICULTURELLE AUBE - AIMA	400 €		
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	3 000 €		
COMITÉ DES LOISIRS	1 500 €		
CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 500 €		
ÉCOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	200 €		
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC - FNACA	800 €		
LE JARDIN PARTAGÉ CHANTEREIGNE	300 €		
LES JARDINS PARTAGÉS « LES PÂTURES »	250 €		
LES RESTAURANTS DU CŒUR	4 500 €		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Conventions	
		d'objectifs	de financement
SOLIDARITÉ FEMMES	300 €		
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES PSYCHIQUES -UNAFAM	250 €		
Économie			
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE ST-LUC ET ENVIRON	13 500 €		
L'OUTIL EN MAIN (1200 € fonctionnement – 300 € exceptionnelle- 200 € nichoirs et 100 € drapeaux)	1 500 €		

L'ensemble du Conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les propositions ci annexées, pour un montant global de 238 402 €, au titre des subventions pour l'année 2025, et l'enveloppe d'opportunité d'un montant global de 31 598 €.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs selon le modèle joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de financement selon le modèle type joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présents exposés de motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		3	

N° 2025-XXX FIN
PROJET

**Convention de financement entre
La Ville de La Chapelle Saint-Luc et l'Association
« ASSOCIATION », « SIGLE »**

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et 26-2020 du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'association « ASSOCIATION » « SIGLE »,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
**Domiciliée « ADRESSE » - « CP » - « VILLE »,
Représentée par son (sa) Président(e), Monsieur/Madame « PRÉNOM » « NOM » dûment habilité(e) à l'effet de signer la présente,**

Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations évenementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2025 en date du XXXX 2025, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2025 à l'association dénommée « ASSOCIATION »- « SIGLE » une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2025 déposée le XX en Mairie.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'association

L'association a pour objet : XXX, sa promotion et son développement.

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2025

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2025 une subvention de XXX €.

Article IV. Engagements de l'association

- 1) **L'association s'engage à utiliser pour l'année, la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° XXX en Mairie le XX aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.**
- 2) **En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.**
- 3) **Conformément à son engagement, l'Association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).**
- 4) **L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif "loi 1901", à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.**
- 5) **En cas de modification de son objet social dans ses statuts, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.**
- 6) **L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.**
- 7) **L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.**
- 8) **Conformément au décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.**
A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) **Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

2) Le rapport d'activité.

3) **Rendu et contrôle**

- a. **A la fin de l'exercice 2025 ou à défaut l'exercice de la saison 2024-2025, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.**
- b. **Les coûts indirects communiqués par le service de la Ville devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison « XXX », le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2023.**
- c. **Pendant et au terme de la convention l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.**
- d. **Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.**

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2025, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'association ladite subvention en deux fois, au cours de l'année 2025 suivant l'échéancier suivant :

**1ère partie courant mai,
Solde début juillet.**

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention mentionné à l'article III pour cette même année.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2025.

Article IX. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- pour tout motif d'intérêt général.
- en cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

Article XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association « SIGLE »,
Le(a) Président(e),

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

« PRÉNOM » « NOM »

Bernard CHAMPAGNE

«ASSOCIATION» - «SIGLE»

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales.
- Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le service de la Vie Associative et des Sports lui communique.
- Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales.
- Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition.
- Montrer l'exemple dans l'utilisation des minibus, des structures, matériels, terrains mis à disposition.
- Promouvoir la « XXXX » auprès des jeunes de la commune.

1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la Ville auxquelles l'Association devra faire l'effort de participer :

- Les manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal
- La cérémonie du 14 juillet.
- La semaine du sport et de l'enfant.
- La course des enfants de la Saint-Luc.
- Le forum des associations de La fête de la Saint-Luc.
- Le Téléthon.

«ASSOCIATION» - «SIGLE»

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal					
Cérémonie du 14 juillet					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
XXXX					
Respect du Minibus					
Respect infrastructure					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

.....

.....

.....

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

N°2025-XXX OBJ.
PROJET

Convention d'objectifs entre
La Ville de La Chapelle-Saint-Luc et l'Association

« Racing Club des Sportifs Chapelains football » RCSC FOOT

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération
n°23-2020 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, complétée par la délibération n° 26-2020 du 26 mai
2020.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'Association Racing Club des Sportifs Chapelains Football – RCSC FOOT,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
Domiciliée XXX XXX XXX 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Représentée par son Président Monsieur XXX XXXX, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'Association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2025 en date du XX/XXXX 2025, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a
décidé de verser pour l'année 2025 à l'Association dénommée Racing Club des Sportifs Chapelains Football –
R.C.S.C.FOOT une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2025
déposée le XX/XX/2024 en Mairie.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12
avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute collectivité
territoriale octroyant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € est tenue de conclure une
convention avec la structure bénéficiaire.

IL EST CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'Association

L'association a pour objet : promouvoir, développer le football et organiser des manifestations sportives, culturelles et de loisirs.

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2025

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2025 une subvention de XXX €.

Article IV. Engagements de l'association

- 1) **L'association s'engage à utiliser pour l'année 2025 la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° KCH AXXXXXXX en Mairie le XX/XX/202X aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.**
- 2) **En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.**
- 3) **Conformément à son engagement, l'association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).**
- 4) **L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif « loi 1901 », à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.**
- 5) **En cas de modification des statuts relative de son objet social, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.**
- 6) **L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.**
- 7) **L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.**
- 8) **Conformément au décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.**
A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- 3) Le rapport d'activité.

4) Rendu et contrôle

- a. **À la fin de l'exercice 2025 ou à défaut l'exercice de la saison sportive 2024-2025, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.**
- b. **Les coûts indirects communiqués par le service de la Ville devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison sportive, le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2024.**
- c. **Pendant et au terme de la convention, l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.**
- d. **Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.**

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2025, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'Association ladite subvention en trois fois, au cours de l'année 2025 selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte courant mai
- 2^{ème} acompte courant juin
- Solde début juillet

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2025.

Article IX. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- Pour tout motif d'intérêt général.
- En cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

Article XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association R.C.S.C. FOOT
Le Président,

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

XXX XXX

Bernard CHAMPAGNE

Racing Club des Sportifs Chapelains Football

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales,
- Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le Service de la Vie Associative et des Sports lui communique,
- Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales,
- Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition,
- Promouvoir le football et organiser des manifestations sportives et culturelles auprès des jeunes de la commune.

1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville pour lesquelles la présence de l'Association est souhaitable :

- Les manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal
- La semaine du sport et de l'enfant.
- Le forum des associations de la fête de la Saint-Luc.
- La course des enfants de la Saint-Luc.
- Le Téléthon.
- La cérémonie du 14 juillet.

Racing Club des Sportifs Chapelains Football – RCSC FOOT

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Cérémonie du 14 juillet					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Places ESTAC					
Respect du Minibus					
Respect infrastructures					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe, le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation

ANNEXE COMMUNE AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'Association,
Le (La) Président(e),

XXXX XXXXX

Pour la Ville de la Chapelle Saint Luc,
Pour le Maire et par délégation,

Présentation du rapport

Un rapport traditionnel, mais un rapport très attendu par nos associations, puisqu'elles viennent en aide, ces subventions, à leur fonctionnement et elles sont donc très importantes.

Plusieurs points à souligner. Un premier point : nous maintenons notre niveau de subventions aux associations cette année encore, avec un effort qui avait été fait dès l'année dernière et que nous maintenons en direction des associations qui travaillent dans le domaine solidaire. On vient de parler tout à l'heure de l'ESS, mais cet effort, il est aussi à souligner dans des moments où notre population, on ne va pas rappeler encore notre situation au niveau du classement des villes les plus pauvres, mais notre population qui souffre et qui a besoin qu'on vienne à ses côtés. Donc un niveau de subvention à hauteur de 270 000 €, donc 238 402 € directement versés cette année en subvention et 31 598 € d'enveloppe d'opportunité. Il est important aussi de préciser, je veux le dire aujourd'hui, qu'un gros travail a été fait par le service associatif et des sports, concernant notamment le rééquilibrage des subventions en direction de nos amis sportifs et des footballeurs. Bernard Champagne peut-être en précisera les modalités. Je dirais un rééquilibrage notamment en fonction du nombre d'adhérents et du niveau de compétition. Puisqu'on avait quand même des disparités assez inexplicables. Également donc pour ces subventions, il nous est imposé par la loi, pour les associations qui touchent plus de 23 000 €, de signer une convention d'objectif. Une seule association est concernée, le Racing des sportifs chapelains, ex-RCCT – c'est pour ça que je bafouille parce que c'est mon ancien club. Et également, nous avons décidé de mettre en place pour les associations qui touchent entre 3 000 et 23 000 € une convention de financement. Ces deux conventions sont annexées à ce rapport. Je rappelle à l'ensemble de nos collègues qui sont concernés au travers des différentes associations qui sont récipiendaires de ces subventions qu'ils ne peuvent prendre part au vote.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup, M. Gesnot. Est-ce que vous avez des remarques ou des commentaires sur ce rapport fondamental ?

Bernard Champagne

Comme mon collègue disait, par rapport au football, ce sont des questions qu'on se pose depuis longtemps et on s'est longtemps interrogé, dans la commission notamment du sport, le groupe sport, comment est-ce qu'on pouvait à un moment donné prendre la réalité, pouvoir la transférer en partie par rapport aux moyens de financement des différentes associations. On a rencontré l'ensemble des clubs de foot à plusieurs reprises, de façon globale et ensuite individuellement pour leur faire part des calculs que nous faisons. Nous avons pris en compte bien sûr le nombre d'adhérents dans les associations. Pour le football, c'est bon an mal an tous les ans autour de 900 adhérents. Le nombre d'équipes qui étaient engagées, le niveau d'activité, le nombre d'enfants dans le club. Quand on parle des équipes, on a pris en compte aussi les déplacements obligatoires match par match, quand les clubs s'en vont jouer à 50 kilomètres ou 300 kilomètres. Tout ça, ça fait partie de tableaux qui ont été remplis, ont été instruits par le service de la vie associative, qui ont été ensuite portés à la connaissance un par un des cinq clubs de foot, de manière à avoir leur validation, ce qui a été fait. Et sur la base de pourcentage dans chaque catégorie, pourcentage d'enfants club par club, pourcentage des kilomètres club par club, des équipes, sur la base de ces pourcentages, de faire des pourcentages pondérés. Si vous voulez, je pourrai vous transmettre exactement le calcul qui a été donné, calcul par rapport à chacun, à chacune des structures d'accueil foot, de manière à pouvoir rééquilibrer. Il a un rééquilibrage qui a lieu cette année, on propose de poursuivre dans le temps et il appartiendra au conseil municipal et aux gens de la commission, en 2026, de le reprendre ou pas. Ça a été annoncé tel que, les clubs le savent et on n'a pas eu de remarques de clubs de foot par rapport au fait que ce cheminement pourrait aller un petit peu plus loin, de manière à qu'il ait un rééquilibrage à l'intérieur de l'enveloppe football, y compris peut-être pour dégager ensuite une enveloppe foot d'opportunité sur des projets spécifiques ou des montées éventuelles. Tout ça a été discuté et rediscuté par rapport au club de foot. Donc, c'est quelque chose qui a été partagé, notamment en commission sport. C'est un cheminement, ça a pris du temps, ça a pris quasi deux ans pour le faire. Mais aujourd'hui, il a un partage avec tous les responsables foot de notre territoire.

Olivier Girardin

Merci beaucoup sur cette précision utile concernant le travail de la commission sur l'allocation des subventions et la transparence des critères utilisés pour ce faire. Ce n'est jamais inutile.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce rapport important qu'a présenté M. Gesnot ? Je n'en vois pas.

Vincent Richard

Oui, Juste pour dire qu'on s'abstiendra sur ce rapport-là parce que nous n'avons pas pu être en commission et avoir étudié les différentes subventions. Et j'ai juste une petite remarque, est-ce que ça ne serait pas possible d'avoir le comparatif entre la subvention de l'année précédente et l'année effective ?

Olivier Girardin

Ça vous sera fourni dans la perspective du prochain conseil municipal. C'est noté, Monsieur Richard.

Vincent Richard

L'évolution ou la non-évolution, ou la simple reconduction.

Jean-Paul Braun

Oui, juste un détail administratif. Je fais partie du bureau de l'Uca vélo et mon nom n'apparaît pas dans les élus ne prenant pas part au vote. Et donc je ne prendrai pas part au vote sur l'association l'Uca vélo.

Olivier Girardin

Merci beaucoup de cette précision indispensable au bon fonctionnement de l'assemblée.

D'autres remarques, commentaires, précisions ? Je n'en vois pas, je mets donc aux voix. Et il y a quatre votes. Mais nous allons procéder, parce que nous avons l'habitude sur cette séance, en disant que si jamais, il y a un peu de chance, ça nous permettra d'avoir le même vote sur les quatre et ça va aller plus vite.

Le premier consiste à approuver les propositions annexées pour le montant global qui vous a été indiqué. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 3. C'est adopté sur les bases susmentionnées.

Est-ce que c'est le même vote pour m'autoriser à signer les conventions d'objectifs ? J'ai l'impression que oui.

Pour m'autoriser, moi ou mon représentant, à signer les conventions de financement ? C'est le même vote.

Et enfin, pour m'autoriser, moi ou mon représentant, à signer tout document sur rapportant au présent exposé des motifs. Et c'est le même vote. Je vous remercie.

Mesdames et messieurs, nous avons épuisé, pas seulement l'ordre du jour, sur cette séance traditionnellement longue, mais ça a été bien pire déjà. Je dois avoir un article 28 ou pas ? Je ne sais pas. Non, il n'y a pas d'informations que je me devais de vous transmettre à ce stade.

J'ai mon petit point divers. Si vous en avez d'autres, allez-y. Il n'y en a pas.

Mon point divers, c'est un point divers, une sortie d'hiver et de printemps, c'est que mesdames et messieurs, mes chers collègues, chers publics nombreux, chers membres de la presse, chers membres des services, ce soir est le dernier conseil municipal du gars qui est à côté de moi, qui est DGS de la ville de la Chapelle Saint-Luc depuis 2015. Il va me dire immédiatement, comme il l'a fait devant les magistrats de la cour régionale des comptes, on n'est pas à ça près, il va me répondre, non, j'étais en intérim avant. Mais dans ce bureau et à ce poste, Monsieur le directeur général, ne vous en déplaît, ça fait presque dix ans. Et je me permets, j'espère qu'on va avoir l'occasion d'organiser une petite sauterie, dont il est très friand, avec moult beignets, boissons alcoolisées, enfin bref. Mais ce soir, je me permettais de souligner, je l'ai fait sur le journal municipal, mais je voulais vous remercier, Jérôme, je voulais vous remercier en mon nom personnel, en nom du conseil municipal, mais aussi au nom de la population. Je vous assure, je me fais le porte-parole de la population, ce qui est mon rôle. Et je veux redire ici à quel point elle vous doit, cette population, au travers de la rigueur, de l'éthique qui a été la vôtre pendant toutes ces années. Nous avons eu la chance de bénéficier de votre mauvais caractère... De vos qualités exceptionnelles, d'humanité et de rigueur. Des fois, c'est un peu limite rigide ! Mais vous avez fait du bien à cette ville, vous avez fait du bien à votre serviteur, sur le point professionnel j'entends. Et ce n'est pas souvent qu'on rencontre quelqu'un, un fonctionnaire de votre niveau, qui a à la fois ce degré d'humilité et en même temps cette exigence de résultat. Vous le savez, cette éthique, votre honnêteté, pour moi, c'est quelque chose que je n'oublierai jamais. Et je pense qu'on peut évidemment l'applaudir et je lui remettrai comme il se doit...

Ça ne se mange pas Jérôme, et ce n'est pas parce que vous avez fini bon dernier d'une course, à votre grand âge. Je vous l'offre, c'est pour vous. Et tous mes remerciements et toute mon affection. Il va pleurer, il faut faire attention. Est-ce que vous voulez dire un mot. Parce que vous avez mis une chemise...

Jérôme Mennerat

C'est très gênant. Sachez que je suis fier et honoré d'avoir passé ces dix ans à ce poste à côtés, à vos côtés. Monsieur le maire, mais aussi à côté de l'ensemble des élus présents ici ce soir, à côté des équipes, de l'ensemble des agents de cette ville. C'est un poste qui est évidemment éprouvant, c'est intense, c'est un territoire qui est passionnant, une population qui est très attachante, population dont vous êtes les dignes représentants et vous exercez cette fonction d'élu très très bien. Ça a été, je le répète, un plaisir. Je n'ai pas vu passer ces dix années, en tout cas, ça c'est sûr. Et ça sera le mot de la fin.

Olivier Girardin

Merci à vous.

Alors, pour ceux qui ne le savent pas forcément, il ne quitte pas la Ville. Mais il va souffler un peu, des bulles dans l'eau de la piscine, maintenant qu'elle est refaite. On a remis de l'eau dedans, donc il piaffe d'impatience. Et ça nous

fait tous plaisir. Pour ceux qui ne vous ont jamais vu nager, c'est impressionnant. Et en plus, il est super directeur de piscine. Bon, sur ces bonnes paroles, mesdames et messieurs, il faut rentrer chez nous. Il est l'heure 20h46. Merci à vous.

Séance levée à 20h46

Le Maire,

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,

Olivier GIRARDIN

Jean Paul BRAUN



Le secrétaire,



Julien MAUVIGNANT